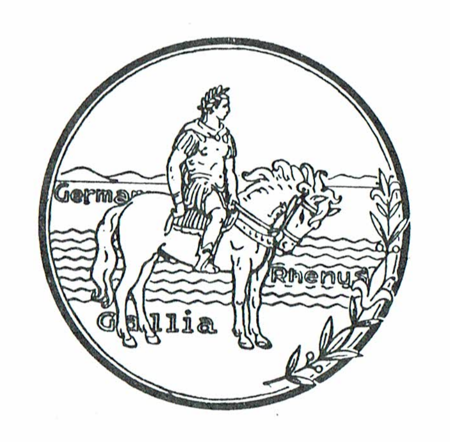
D'ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DU DROIT
ET DES INSTITUTIONS
DE L'ALSACE
PLAQUETTE HORS SÉRIE

LES LÉGENDES SAVANTES
DE LA
VIEILLE ALSACE

PAR

E. CHAMPEAUX

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES



HEITZ & C[IE]
EDITEURS
STRASBOURG
1930

Le présent discours, prononcé pour la rentrée des facultés le 22 novembre 1929, et que nous faisons paraître comme „plaquette hors série dans notre collection" a été imprimé, déjà dans le No 20 du bulletin de la Société des Amis de l'Université de Strasbourg. Nous publions ici, pour la première fois, les notes volumineuses qui lui servent de base pensant qu'elles intéresseront les lecteurs et qu'elles posent, en les éclairant les uns par les autres, des problèmes nouveaux dont chacun mériterait une étude particulière.

Universitätsbibliothek
Bonn

56.5288

A Fritz KIENER
son ami.

L'on parle beaucoup de légendes populaires, récits merveilleux émanés de la fantaisie naïve et démesurée des petits et des simples; l'on oublie trop qu'il a existé également un grand nombre de légendes savantes patiemment fabriquées par des personnages instruits, voire même par des jurisconsultes graves.

Ces légendes savantes ne sont d'ailleurs ni moins poétiques ni moins fabuleuses que leurs sœurs les légendes populaires, mais elles sont savantes en ce sens qu'elles se meuvent dans des cadres admis comme vrais, invoquent des preuves sensibles, sont regardées comme plausibles par les bons esprits de l'époque. Tout récit qui remplit ces conditions est considéré comme « authentique ». Au XIVe siècle, Jacques de Guise, un chroniqueur qui nous fait connaître ces canons de l'authenticité historique (1), a pu, en les observant, raconter dans ses « Annales du Hainaut » les romans les plus incroyables et même les plus effrontés, il fut néamoins déclaré par Kyriander, au début du XVIIe siècle, « un historien d'une noble érudition (2) ».

Les facilités qu'offraient des conditions si larges mises à l'authenticité des histoires, conditions que l'on élargissait encore dans l'application, permettaient de les agencer et de les modifier au gré des désirs de l'époque. L'on ne s'en faisait pas faute. Peut-être n'a-t-on point remarqué combien ces légendes, sans cesse détaillées et enluminées dans les monastères, enseignées en chaire et dans les écoles, rabâchées dans les villages au cours des longues veillées d'hiver, pouvaient fournir aux puissances politiques d'ar-

guments appréciés et d'engins de conviction. Au moyen âge, une légende bien faite travaillait autant l'opinion publique que de nos jours un journal. C'était avec des légendes que s'alimentait la propagande. C'est même le but évidemment politique et juridique qu'elle poursuit, qui forme, à nos yeux, la marque caractéristique de la légende savante. Heureuse époque, qui remplaçait allégrement les raisonnements abstraits et les discussions confuses de la politique par des histoires et par des contes !

C'est de quelques-unes de ces légendes savantes que je voudrais vous entretenir en interrogeant à leur sujet l'ancêtre la plus étendue et la plus vénérable des chroniques alsaciennes, celle du monastère de Novientum, vulgairement nommé le monastère du Sanglier, *apri monasterium*, *Ebersheimmunster*, ou plus brièvement *Ebersmunster* (3).

Nul document ne nous fournit une image plus curieuse de la façon dont les traditions historiques plus ou moins fabuleuses, sur les Gaulois, sur les Romains, sur les Teutons, sur le paganisme et le christianisme, se mélangeaient et s'amalgamaient dans le cerveau d'un bon moine alsacien du XIIe siècle (4). Quelle charmante chronique et que de choses elle nous apprend sous son apparent bavardage ! Elle nous fait assister, en quelque sorte, à la naissance de l'Alsace : Trebeta, le fabuleux fils de Ninus, amène ses habitants, Jules César fixe son droit, saint Materne, ressuscité au contact du bâton de saint Pierre, prêche sa religion. Puis sont décrits avec beaucoup de verve et de bonne humeur les événements sensationnels qui ont amené l'immunité et le nom nouveau du monastère de Novientum. Les officiers du roi Dagobert, venus dans l'îlot du cloître pour chasser, avaient exercé avec brutalité le droit royal de prise, et, chose plus regrettable encore, ils s'étaient moqués de la langue du pays. Ce qui, nous dit le texte, arrive souvent aux Gaulois : *« ut Gallorum moris est »*. Grave imprudence, dont ils ne soupçonnèrent les conséquences que le lendemain lorsqu'ils virent un monstrueux sanglier se ruer sur eux, poursuivre le fils du roi et occasionner sa perte. Je dis « occasionner », car le texte, fort respectueux de la majesté royale, n'ose pas affirmer positivement que le sanglier ait blessé directement l'auguste victime. Tout semblait perdu. Heureusement, un

vaillant évêque de Strasbourg était là : saint Arbogast accourt, il rétablit la situation en ressuscitant le malheureux prince. Après cela, la chronique nous montrera la légitime reconnaissance des Gaulois. Pour récompenser le saint évêque d'avoir remis à l'endroit ses affaires en si mauvais point, le bon roi Dagobert (5), le roi chéri de l'Alsace, comblera de dons l'église de Strasbourg. Il accordera, contre sa propre administration, une large immunité au monastère qui s'appellera désormais le monastère du sanglier.

Hélas ! Pourquoi faut-il que ces merveilleuses légendes, ces images alsaciennes d'un coloris si clair et d'un dessin si net, nous soyons obligés d'en chercher les pièces et les morceaux dans quatre ou cinq volumes peu commodes à rencontrer en dehors des grandes bibliothèques publiques ? C'est que les affabulations d'Ebersmunster ont paru si ridicules, si enfantines aux éditeurs du XVIIIe siècle, qu'ils les ont retranchées presque toutes du texte imprimé de la chronique. Par la suite, les manuscrits originaux ayant disparu sous les obus prussiens lors du déplorable incendie du 24 août 1870, il a fallu, pendant un demi-siècle, les efforts inlassables de toute une pléiade de savants parmi lesquels il faut citer Christian Pfister, Harry Breslau et plus récemment Hermann Bloch, (6) pour reconstituer l'intégralité du texte ancien.

Et ceci nous montre combien les dédains éclairés du XVIIIe siècle ont été difficiles à réparer, et que la science rationnelle qui biffe les légendes est beaucoup plus dangereuse pour la connaissance du passé que la science naïve qui, dans les temps reculés, avait établi ces mêmes légendes. Car la première nous prive d'une source précieuse de connaissance, tandis que la seconde nous instruit, dès que nous possédons la clef du langage allégorique qui est toujours celui des légendes savantes.

Disons un mot de cette clef. Demandons-lui son secret. Elle nous servira ensuite à ouvrir le sens des légendes d'Ebersmunster.

I.

La clef des légendes savantes est souvent toute pareille à la clef qui nous révèle la raison d'être des faux dont le moyen âge en général et les chartriers d'Ebersmunster en particulier se sont montrés si prodigues. Légendes et faux parlent le même langage. Entre les faux et la légende il n'y a d'ordinaire que des différences de chronologie. Le faux est une légende insérée dans un document historique d'une date assez rapprochée, la légende c'est un faux transporté à des époques éloignées et en dehors de tout document précis. Ces faux et ces légendes ne sont souvent que des anticipations, des projections dans le passé d'une situation présente. Ils se rattachent les uns et les autres à une même conception juridique fondamentale: celle de la coutume. A une époque où la tradition forme la base du droit, un acte nouveau est injuste parce que nouveau; une juste nouveauté impliquerait une contradiction dans les termes, puisque la justice c'est l'ancienneté; mais comme tout de même pour vivre il faut admettre des nouveautés, on arrive à concilier ces nouveautés pratiques avec la théorie de la tradition en présentant les actes nouveaux comme des réapparitions de précédents très vieux (7). En somme, pour permettre à un enfant de s'introduire dans ce musée des antiques que constituent les institutions du moyen âge, il faut lui passer préalablement une barbe postiche, une longue barbe blanche. Cette barbe, c'est un faux document ou c'est une légende. Rassurez-vous: une fois entré dans le musée, l'enfant aura vite fait de découvrir, un peu partout, une quantité de simili-vieillards, tous jeunes comme lui et tous, comme lui, grimés et déguisés. Le procédé se retrouve en Orient, partout où la civilisation est construite sur l'idée de tradition. Le faux constitue donc la misère cachée et la tare secrète de cette idée de tradition, excellente sur tant d'autres points. Peut-être le jugeons-nous un peu sévèrement avec les idées de notre temps (8). Autrefois, cette fiction de vieillesse très commune et très connue ne trompait souvent que les gens simples: les gens instruits, du moins dans les époques contemporaires du faux, savaient à quoi s'en tenir. L'antique uniforme

imposé aux nouveautés gênait d'autant moins les contemporains, la critique moderne l'a très bien remarqué (9), que, dans nombre de cas, les faux tendaient ou bien à rétablir effectivement des droits anciens, ou bien à consolider, plutôt qu'à créer, une situation de fait produite par les besoins nouveaux. Avec la légende, la possession de fait s'adjoint le titre de droit qui la colore; elle reçoit la promotion d'ancienneté qui lui est nécessaire pour passer dans la sphère du droit traditionnel. C'est en ce sens que légendes et faux constituent des phénomènes juridiques très importants. Avec eux nous sommes sur le seuil du royaume des fictions juridiques (10) qui doit remplacer plus tard celui des légendes. Regardons-les donc sans trop de sévérité, comme les camouflages aimants, mensongers et nécessaires, sous lesquels la bonne mère Coutume cache les enfants nouveau-nés dont elle veut assurer la frêle existence, afin qu'ils ne soient point mangés par l'Ogre de la tradition, son époux.

Les documents fabriqués du monastère d'Ebersmunster, dont quelques-uns sont contenus dans la chronique, sont une illustration remarquable de cette utilisation du faux (11); leurs auteurs veulent faire recouvrer au monastère des biens qui lui ont été enlevés dans la deuxième moitié du XIe siècle par des personnages puissants comme les évêques de Strasbourg ou que lui contestent des monastères rivaux comme celui de Hohenbourg (12). Ils fabriquent de faux diplômes qu'ils attribuent à des empereurs vénérables et vénérés qui sont censés, dans ces diplômes, faire au monastère la concession des biens contestés. De plus, depuis la seconde moitié de XIe siècle, à Strasbourg comme à Trèves, les chapitres cathédraux et les évêques essayent de mettre la main sur les riches abbayes demeurées jusqu'alors indépendantes (13). Les faux documents d'Ebersmunster, qui luttent contre cette tendance, veulent assurer la liberté de l'élection de l'abbé du monastère, ils refusent à l'évêque de Strasbourg le droit d'investir cet abbé et réclament que la ratification de l'élection dépende de l'empereur seul. Toute une série d'efforts combinés pour faire reconnaître, à tort ou plus probablement à raison, la situation d'abbaye immédiate d'Empire à Ebersmunster sont visibles dans ces faux comme dans la légende du sanglier et en ont été les causes.

Enfin, les fausses chartes d'Ebersmunster travaillent au progrès des droits et à l'amélioration du sort de ces chevaliers d'église, dont la science s'est beaucoup occupée ces dernières années et dont l'origine est toujours discutée, *les ministeriales.* Elles inventent une réglementation de leurs privilèges et de leurs devoirs et visent à les protéger contre leurs oppresseurs ordinaires, les avoués. — La condition nouvelle de ces ministeriales semble si digne d'intérêt que l'on ne se contente pas d'alléguer en leur faveur des documents fabriqués : l'on évoque, comme garant de leur situation juridique, l'ombre fabuleuse de Jules César.

Et ici nous voyons de la façon la plus frappante comment le faux savant et la légende savante travaillent en employant le même procédé qui consiste à projeter dans le passé une situation du présent : nous pouvons nous en rendre compte rien qu'en examinant fort superficiellement les légendes de Jules César, de Troie, de Trebeta et de saint Materne. Ces quatre légendes, toutes quatre rappelées par la chronique d'Ebersmunster, toutes quatre des légendes savantes, nous intéressent au plus haut point : car pour nous expliquer l'Alsace elles parlent beaucoup de la Gaule.

II.

Depuis le rétablissement de l'Empire par Charlemagne et surtout depuis les Othon, Jules César, considéré comme le fondateur de l'empire romain, jouissait d'un immense prestige, en particulier dans les pays rhénans, qui jusqu'au XIIe siècle se considéraient un peu comme le vrai centre de l'Empire, la terre d'alliance des Gaulois, des Romains et des Francs.

D'une façon générale, on attribuait à César des exploits extraordinaires et la conquête du monde entier, mais l'on avait sur lui un certain nombre de détails précis : ceux qu'avait recueillis un écrivain fort consulté, Paul Orose (14) ; enfin les manuscrits du *De bello gallico* et du *De bello civili* étaient assez répandus, en particulier dans les monastères de la Lorraine et des pays rhénans et sur leurs confins. On les connaît à Trèves, à Metz, notamment à Saint-Vincent, à Montier-en-Der, à Saint-Épvre près de Toul, à Fulda, à Reims, à Cambrai, à Tournai, à Lobbes, à Fleury-sur-Loire dès les Xe et XIe siècles (15), et encore probablement en bien d'autres lieux. Il nous est difficile de croire, par conséquent, que les gens instruits n'étaient pas fixés sur les conquêtes de Jules César, qui n'avait réellement soumis que la Gaule et n'avait esquissé que deux brèves incursions en Germanie proprement dite, au delà du Rhin.

Comment nous expliquer dès lors, qu'à côté du César réel, les chroniqueurs allemands du Xe et XIe siècle, suivis plus tard, très intentionnellement, par les juristes des miroirs de Souabe et de Saxe (16), placent un Jules César légendaire auquel ils font conquérir toute l'Allemagne jusqu'à la Baltique ? L'explication est facile : l'empereur germanique étant le successeur de l'empereur romain, limiter la conquête de Jules César à la Gaule aurait transformé l'empereur germanique en empereur gallo-romain. Tandis qu'avec un Jules César conquérant de toute l'Allemagne, l'on unifiait l'Allemagne, l'on donnait un titre à toutes les acquisitions que les Césars germaniques pouvaient faire de l'autre côté du Rhin et en même temps l'on justifiait, pour les cas non réglés par la coutume, l'application dans ces pays du droit romain considéré comme droit impérial applicable au

territoire romain. La réception territoriale du droit romain en Allemagne, c'est la légende de Jules César qui l'a amorcée. De plus, avec cette pseudo-conquête l'on romanisait artificiellement les ancêtres de la race saxonne, qui avait pris dans l'Empire une si grande place.

Les avantages politiques de la légende étaient nombreux et bien visibles. Cela est si vrai que les chroniqueurs polonais de l'époque, qui savaient parfaitement que les prétendues conquêtes de Jules César en Allemagne et sur les bords de la Baltique cachaient des prétentions fort actuelles du Saint-Empire, inventèrent de grandes victoires qu'un roi polonais aurait remportées sur Jules César [17]. A une légende savante ils opposaient une contre-légende savante. Et cette légende et cette contre-légende nous renseignent très exactement sur la situation diplomatique des XIe et XIIe siècles.

La manière dont les savants allemands d'alors s'y prenaient pour prouver ces conquêtes reculées de Jules César a été fort bien étudiée par Wesemann [18] qui, chose curieuse, n'en a point soupçonné le caractère juridique et politique. Elle était des plus simples : ils posaient en fait que le nom allemand de la ville était la traduction d'un ancien nom latin. Magdebourg était la ville de la jeune fille. Cette jeune fille, pour des latins, c'était sans doute la vierge Diane. Ils en concluaient que Jules César avait introduit le culte de Diane à Magdebourg au moment de la conquête : Mersebourg était le bourg du Dieu Mars.

Sur les bords de la Baltique l'on rencontrait Wollin, avec la prononciation « aou » du w, l'on arrive à Jullin, la ville de Jules César. Wolgart, nous raconte la chronique des Slaves, est appelée par les hommes instruits « Julia Augusta ». Comment arrivaient-ils de Wolgart à Augusta? je n'ai pas à le chercher. C'est d'ailleurs avec le même procédé que, sur la rive gauche, Metz était crue fondée par Mettius, Toul [19] par le roi romain Tullus Hostilius, Strasbourg sera plus tard censée fondée par un lieutenant de Trebeta, par un certain Tyram d'où le nom de « bourg de Tyram, Tyrasburgum ».

Une fois ces prétendues étymologies mises en lumière, les ingénieux érudits avaient vite fait de dénicher quelque vieille muraille de la ville dont l'établissement était censé

remonter aux Romains, ensuite l'on fabriquait quelques inscriptions pour donner corps et voix et « authenticité » aux arguments archéologiques [20].

Ce n'est pas tout, ils complétaient leur reconstitution du passé : Jules César n'avait pas quitté les bourgs allemands sans laisser des garnisons, des *milites*, chargées de surveiller le pays. La haute noblesse allemande descendait bien entendu de ces *milites* romains [21]. Ainsi tout était romain, le sol, l'empire, les villes, la noblesse. Les vestiges de l'ancien paganisme germanique étaient censés ceux d'un ancien paganisme romain établi par Jules César et supprimé par Charlemagne, le nouveau César chrétien.

On voit le procédé : pour donner du prix au titre impérial, les partisans de l'empire romanisaient le passé le plus lointain de l'Allemagne.

La chronique d'Ebersmunster appartient à cette école ; elle rappelle la soumission totale des Germains par Jules César. Il les a conquis davantage par des présents que par des combats en ne leur imposant aucun tribut. De plus, ainsi qu'il convient à un chef militaire, il a réglé la situation des soldats qu'il laissait derrière lui. Ces soldats, ce sont précisément les *ministeriales*. César a décidé que les princes des Germains s'appelleraient *senatores*, les *minores* (*ministeriales*) recevraient le titre de *milites*. Ces *milites* sont assimilés aux chevaliers romains. De plus, Jules César a recommandé ces *milites* aux *senatores* en leur enjoignant de ne pas les traiter comme des serfs ou des domestiques et de ne pas leur imposer de jugements serviles [22] ; c'est ainsi que le droit féodal et la « recommandation » sont revêtus d'habits romains [23].

Tout cela, c'est de la légende savante ; tout trahit la main d'hommes experts, de diplomates, d'érudits et de juristes. Rien de tous les arguments employés ne pouvait provenir d'une légende populaire. Le récit vise à consolider la situation juridique soit de l'empire, soit des *ministeriales* en rattachant le sort de ceux-ci aux décisions du premier César.

III.

La légende de Jules César non seulement nous montre le prestige du grand général romain, elle nous explique aussi ce fait si important et si mal élucidé: pourquoi les chroniqueurs allemands des Xe, XIe et XIIe siècles s'obstinent-ils à dire que la Gaule est bornée par le Rhin (24)? La réponse est aisée: ils trouvaient cette limitation dans les Commentaires de Jules César et il leur était impossible de mettre en doute une division établie par le fondateur même de l'Empire (25). N'accusons point d'autres personnes, c'est Jules César qui a posé la question du Rhin (26).

Jusqu'au XVIe siècle, jusqu'à Wimpfeling, personne n'osera mettre en doute la parole du général romain. Mais cela entrainait une conséquence fort importante: du coup les Francs étaient considérés comme des Gaulois autant et peut-être encore plus que les autres habitants de la rive gauche.

Ceux qui s'intéressent aux vieilles chroniques de l'Alsace ont été frappés de voir Thomas Murner, le fougueux controversiste du début du XVIe siècle, qui ne faisait d'ailleurs que suivre Closener, déclarer que Charlemagne était gaulois parce qu'il était né sur la rive gauche (27); de même, au XVIIe siècle, le peintre strasbourgeois Walter nous désigne Pharamond comme le « premier roi des Gaulois » (28). Les savants contemporains Charles Schmidt et Rodolphe Reuss paraissent désolés de rencontrer de semblables affirmations. En réalité, Murner et Walter ne font que maintenir le point de vue du XIe et du XIIe siècle. Pour Conrad d'Usperg comme pour Othon de Freisingen, les Mérovingiens sont « d'illustres princes gaulois » (29).

Si la chronique d'Ebersmunster fait, des officiers de l'entourage de Dagobert, des *galli* parlant une autre langue, c'est parce qu'elle considère Dagobert comme un *gallus*. Wimpfeling lui-même reconnaît dans les Mérovingiens des Gaulois, car il ne revendique la qualité de Germains que pour les monarques qui ont commandé l'empire romain et il les fait commencer avec les Carolingiens (30).

On ne comprendra jamais bien cette façon de voir, si contraire aux idées de race dont nous sommes encore imbus, si l'on ne se pénètre pas du rôle immense qu'a joué au moyen âge une autre légende savante dont l'autorité fut considérable en Gaule, en Italie et en Allemagne, la légende de Troie.

La légende de Troie était très connue en Alsace; je n'en veux comme preuve que ce titre de « comté Troyen », de « pays des Troyens » donné au pays d'Ebersmunster, à celui de Bischheim près de Rosheim, de Kirchheim et de Marlenheim au-dessus de Molsheim (31).

Thomas Murner dira plus tard que les Triboques comme les Romains sont descendus des Troyens et que la ville de Strasbourg est peuplée de descendants des Troyens (32).

Troyen aux XIe et XIIe siècles est synonyme de Franc-Salien (33). Comme les Carolingiens sont, eux aussi, considérés aux Xe et XIe siècles comme des Saliens, on les appelle également des Troyens. Ceci nous explique pourquoi le nom de Troyen est donné en Alsace à des pays ou à des villes où l'on rencontrait soit des villas, soit des fermes, soit des édifices religieux (34) élevés soit par les Carolingiens soit par les Mérovingiens.

Cette légende de Troie, d'origine romaine impériale mais que l'Église continuait à propager inlassablement dans un but pacifique, faisait venir les Francs et les Romains de la ville de Troie (35). Ces deux peuples avaient donc les mêmes ancêtres, ils étaient frères « germains », d'où le nom de « Germains », que les Romains avaient donné aux Francs (36). Ils étaient « consanguinei », dira avec insistance Geoffroy de Viterbe suivi par Alexandre de Roes et par tout l'enseignement des frères prêcheurs que rappellera Murner, et aussi par les vieilles chroniques allemandes qui nous présentent les Francs comme les « cousins des Romains ».

C'est par le sang troyen et romain qu'ils portent dans leurs veines, que Thomas Murner expliquera la sagesse du magistrat de Strasbourg et la vaillance des soldats de cette ville (37).

Cette légende de Troie franco-romaine avait eu pour ancêtre une légende de Troie gallo-romaine, également propagée en Gaule dans un but politique. Dans la Pharsale de Lucain, livre très lu au moyen âge (38), — la chronique d'Ebersmunster y renvoie ses lecteurs, — l'on nous dit que les Gaulois arvernes se prétendent cousins des Romains, car

ils venaient également de Troie. Cette légende de Troie gauloise fut en grande partie éclipsée au XI[e] siècle dans les pays rhénans par la légende de Trebeta dont nous parlerons bientôt. Elle n'en a pas moins eu son importance.

Ainsi les trois grands peuples militaires : Gaulois, Francs, Romains descendaient également des mêmes aïeux troyens. On peut croire que les colonies de marchands italiens, qui se considéraient comme de sang romain, colonies si nombreuses dans les villes rhénanes du XII[e] siècle, que des auteurs ont pu déclarer qu'au XII[e] siècle Cologne(39) était presque une colonie d'Italiens — ont activement propagé cette légende de Troie, légende éminemment politique, dans tous les pays où ils trafiquaient et tout particulièrement le long de la grande artère commerciale qui suivait la rive gauche du Rhin.

Le résultat de cette légende bénie, résultat très bienfaisant, était d'atténuer les conflits de race en donnant les mêmes ancêtres aux populations qui se trouvaient sur la rive gauche(40). Du coup, le système de la personnalité des lois, le système des lois de races était facilement battu en brèche dans ces pays par le système adverse de la territorialité des lois. C'était la terre qui donnait le droit et la nationalité. La terre remplaçait les ancêtres, elle devenait l'ancêtre, la patrie. Or, la terre de la rive gauche, on l'appelait toujours la Gaule(41). Jules César ne permettait pas de lui donner une autre dénomination, et la légende de Troie, en effaçant les distinctions de races, maintenait sans concurrence le prestige du sol gaulois.

Trebeta

IV.

Le souvenir d'une Gaule bornée par le Rhin était également ravivé par les deux autres légendes sur lesquelles s'étend avec complaisance la chronique d'Ebersmunster, la légende de Trebeta et celle de saint Materne.

Ces deux légendes nous conduisent à Trèves ; Trebeta est le fondateur de Trèves, saint Materne est l'un de ses premiers prêtres. Le premier est le fondateur civil, le second l'un des fondateurs religieux de la ville. C'est en même temps l'apôtre légendaire de l'Alsace. Or, la ville de Trèves, en particulier depuis les empereurs carolingiens, est depuis longtemps en compétition ardente avec Reims et avec Sens pour la primatie de la Gaule Belgique(42). Reims s'appuyait sur son titre d'église baptismale du *rex Francorum* Clovis, mais Trèves invoquait la situation prépondérante qu'elle avait acquise sous l'empire romain et les séjours des empereurs à Trèves, qui en avaient fait une seconde Rome d'une antiquité peu inférieure à Rome(43). A cela Reims avait répondu depuis longtemps en se prétendant aussi vieille que Rome : Rome aurait été fondée par Romulus et Reims par Remus(44). Cette étymologie simpliste et les nobles restes des constructions romaines étaient invoquées à l'appui de cette origine vénérable. A la légende de la *secunda Roma* elle opposait sans hésiter une légende plus ancienne.

Trèves n'allait pas se laisser dépasser dans cette surenchère érudite d'antiquité. Sa fondation, prétendaient ses partisans, se rattachait aux rois de Babylone, à Trebeta, fils de Ninus et beau-fils de Sémiramis(45). Voici les arguments que l'on apportait comme preuve. Ils sont à la fois érudits et fantaisistes. On ne peut douter, disaient ces ingénieux généalogistes, que la ville n'ait porté le nom de son fondateur : Treveris vient donc d'un certain Trever ou Treber (peut-être le souvenir des Triboques fit-il pencher la balance en faveur du Treber). Or, ce nom, affirmaient-ils, est très ancien, puisqu'il a une racine grecque ; *treis* trois, et une racine hébraïque : *beth*, qui signifie maison, par allusion aux trois demeures des ancêtres de Trebeta : Babylone, Chalanna et

Ninive. Enfin, les formidables murailles de Trèves rappelaient celles de Babylone (46). Comment douter de preuves aussi convaincantes pour des gens du XIIe siècle? On les fortifia par un certain nombre d'inscriptions, fabriquées pour les besoins de la cause, en beaux vers latins (47). La légende de Trebeta était fondée, elle présentait les qualités de la légende authentique (48), elle durera jusqu'au XVIIIe siècle. Pas un chroniqueur alsacien ne manque de la mentionner (49). Seul Beatus Rhenanus osa la mettre en doute (50).

A l'origine, c'est comme légende foncièrement gauloise que s'introduisit la légende de Trebeta. Puisque Trèves réclamait la primatie des Gaules, elle ne pouvait qu'exalter la race gauloise que Trebeta avait conduite de Babylone sur les bords de la Moselle. Cette race était la plus ancienne, donc la plus noble race de l'Europe, toutes les autres en étaient sorties (51); et la ville de Trèves était la plus vieille ville d'Europe: de douze cents ans antérieure à Rome.

Les successeurs de Trebeta auraient conquis l'Alsace. Les villes de Bâle, Strasbourg, Worms, Mayence, Cologne avaient payé tribut à Trèves. Sans doute, ces villes ont bien, pendant un certain temps, trente ans (délai de prescription), refusé ce tribut, mais ensuite les calamités causées par la colère de Dieu les ont amenées à un nouvel acquittement de leur dette.

N'oublions pas que la chronique d'Ebersmunster nous raconte ces fables au moment où l'archevêque de Trèves, s'appuyant sur le titre de capitale des Gaules et de première ville de la Gaule Belgique instruite dans la religion chrétienne, avait fait reconnaître sa primatie par Léon IX en 1049. En outre, il avait obtenu, en 1057, du pape le titre de légat papal dans tous les diocèses d'Allemagne (52). Titre personnel que les annales cherchent naturellement à consolider, à incorporer au siège archiépiscopal du moins pour la rive gauche (53). Cela faillit réussir, mais, en 1138, l'opposition de Mayence fit que ce dernier archevêché et ses suffragants furent déclarés exempts de la légation de Trèves. Notre chronique nous dépeint la situation telle qu'elle était au moment où Trèves espérait encore que la primatie dans la Gaule Belgique jointe à la légation romaine lui rendrait une autorité sur les évêchés de la rive gauche

et en particulier sur l'Alsace. Il est probable qu'elle fut écrite avant 1138, mais on la conserva néanmoins après cette date parce qu'on n'avait point perdu tout espoir de reprendre le titre perdu et peut-être aussi parce que cette légende appuyait, dans une certaine mesure, la légende de saint Materne, devenue vite fort populaire en Alsace (54).

V.

Cette légende de saint Materne est une des plus belles légendes de l'Alsace. L'évêque Materne et ses deux compagnons Eucharius et Valerius sont partis évangéliser les pays rhénans. Saint Pierre lui-même leur avait confié cette noble mission. Or, voilà que Materne, après avoir renversé à Novientum l'autel de Mercure élevé par Jules César, pour le remplacer par une église dédiée à saint Pierre, et avoir vainement essayé d'amener Strasbourg au Christ, meurt en Alsace près du Castrum d'Elegia, où Beatus Rhenanus, au XVIe siècle, signalait encore son tombeau (55). Les deux compagnons de Materne s'en retournent tristement vers saint Pierre en lui demandant de leur rendre un chef trop tôt ravi. Alors, avec une grosse voix joyeuse que l'on entend sonner dans les phrases de la légende, saint Pierre remet son bâton aux suppliants et leur enjoint d'aller réveiller le frère Materne qui, suivant son habitude, dormait un peu trop longtemps. Ceci fut fait; au contact du bâton sacré, le mort saisit le bâton, le lève en l'air en ouvrant les yeux, puis, remis sur pied par ses compagnons qui lui tendent les mains, Materne recommence pendant trente ans sa prédication dans le pays d'Alsace.

Qu'il y ait là, comme l'a conjecturé tout récemment le très savant historien des paroisses d'Alsace, le chanoine Lucien Pfleger (56), une légende établie pour expliquer les fondations d'antiques églises Saint-Pierre, comme celles d'Ebersmunster, de Saint-Pierre-le-Vieux de Strasbourg, de Saint-Pierre d'Ehl, de Dompeter près d'Avolsheim, dans des lieux où se trouvaient de nombreux vestiges romains, nous l'admettons sans peine; que la légende fasse également allusion au fait très vraisemblable que les premières prédications du christianisme en Alsace ont été faites sous l'influence de Rome par l'intermédiaire de Trèves, nous ne le contredisons point; mais nous faisons remarquer que cette prédication de Trèves, symbolisée par Materne, interrompue, puis ressuscitée au contact du bâton romain, ressemble beaucoup à l'autorité ancienne de Trèves sur les évêchés de la rive gauche, niée puis rétablie par la légation papale.

La légende de saint Materne serait une sorte de doublet religieux de la légende de Trebeta. Elle rappelle les prétentions de la capitale de la Gaule Belgique sur les évêchés gaulois de la rive gauche. C'est une légende savante elle aussi ou, tout au moins, une version populaire de légende savante.

VI.

Résumons-nous. Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur les renseignements que nous avons obtenus des légendes d'Ebersmunster, nous pouvons dire qu'elles nous dépeignent tout simplement la situation de l'Alsace à la fin du XIe et au début du XIIe siècle. Cette Alsace est encore très gauloise de traditions.

Seulement, il en est des légendes comme des fameux carabiniers, elles arrivent souvent un peu tard; elles sont trop savantes pour marcher vite, et quand elles gagnent enfin le but vers lequel elles poussent — leurs vieux pieds de vieilles légendes — il arrive souvent que la situation qu'elles voudraient éterniser avec le ciment mystérieux de leurs fables et de leurs contes, s'est complètement modifiée.

Ce fut aussi le destin des légendes d'Ebersmunster dans la deuxième moitié du XIIe siècle. Avec le triomphe de Mayence, la légende gauloise de Trebeta a perdu une partie de son intérêt; on la renvoie dans le manuscrit où jadis elle tenait la tête après celle de Jules César et de saint Materne. De plus, chose plus grave, le caractère salien et gaulois de l'Empire tend à s'effacer. Les derniers empereurs saliens, qui voulaient rendre l'Empire héréditaire dans leur maison, avaient été favorables à la légende troyenne qui attachait à leur sang la vocation impériale. Après eux, la légende perdit une partie de son caractère. L'on utilisa une fiction; le *rex Romanorum* élu fut censé de race franque. Cas très curieux qui nous fait saisir sur le vif le procédé de la fiction remplaçant celui des fables de la légende([57]). — En même temps la conception internationale de l'Empire, qui se maintient encore avec les Hohenstaufen, va s'atténuer de plus en plus après eux et faire place à une notion plus exclusive, plus nationale, plus étroitement germanique.

Tout cela fait que, pour concilier la théorie de l'Empire qui s'attardait sur la rive gauche alors que la réalité de la force de l'Empire se trouvait depuis longtemps sur la rive droite, et pour donner un caractère plus teutonique aux évêchés suffragants de Mayence, dont le territoire s'étendait pour une partie sur la rive droite, il va falloir germaniser les anciennes légendes gauloises. Ils sont très visibles dans notre chronique, les efforts faits dans ce sens

et cela par des adjonctions souvent maladroites dont la maladresse trahit le caractère récent. Ainsi Mercure est transformé en «Dieu des Teutons» et les Teutons deviennent comme les Gaulois, comme les marchands, des gens amoureux avant tout de l'éloquence parce que le chroniqueur a, sans penser à plus, remplacé le mot «gallos» par «teutonicos»([58]). Dans la légende de Trèves, Trebeta amenait des Gaulois à Trèves, et tous parlaient le grec et le gaulois. La chronique nous montre un Trebeta qui exige que ses compagnons ne parlent plus que la langue teutonique([59]). La légende de César est flatteuse pour les Germains qui ne paient pas tribut([60]) et même aident César à soumettre les Gaulois Senonais. Peut-être y a-t-il là une réponse aux prétentions de Sens à la primatie des Gaules, prétentions qu'appuyaient alors les rois de France([61])?

Enfin, comme nous l'avons vu, le monstrueux sanglier punissait des plaisanteries qui visaient la langue du pays([62]).

Plus tard, l'on développera encore davantage une idée dont les premiers germes nous semblent posés par Mayence([63]) et l'on fera venir sur la rive gauche les Germains sous la conduite de Tuiscon avant les Gaulois([64]), mais pour dédommager Trèves l'on rattachera son origine non pas au second, comme le faisait l'ancienne légende, mais au premier âge du monde([65]).

Toujours l'idée, encore plus accentuée au XVIe siècle qu'au moyen âge, que la vérité, c'est l'ancienneté et que cette ancienneté, il faut l'obtenir à tout prix. Avec toute cette affabulation qui ne cherchait plus qu'à exalter une race, la légende de Troie n'avait plus de raison d'être, on la laissera tomber([66]).

Mais laisser tomber une idée entrée dans le trésor des légendes alsaciennes n'est pas facile. La légende de Troie est connue d'Ellenhard, de lui elle passe à Königshofen et de celui-ci à Thomas Murner, qui maintient dans leur intégralité les anciennes conceptions de l'Empire international et d'un droit territorial de la Gaule que Wimpfeling voudrait remplacer par un *jus sanguinis*, ou un *jus linguæ* germanique. Cette controverse, à mon avis, jusqu'ici fort mal comprise, n'est pas la lutte de deux hommes, ni celle d'un Germain contre un Gaulois, mais celle de deux conceptions impériales et de deux notions juridiques radicalement différentes([67]). Dans ce conflit,

c'est Murner qui maintient les traditions de l'autorité de Jules César et de la légende de Troie.

Les deux adversaires triomphèrent, tous les deux, par suite d'une conciliation paradoxale qui enfonça plus profondément que jamais l'idée gauloise dans l'esprit des Alsaciens (68).

Puisque Trebeta à son arrivée avait ordonné de parler la langue teutonique, c'est que celle-ci était la langue des Gaulois. On remarqua les différences que les dialectes de la rive droite présentaient avec ceux de la rive gauche. Ces derniers constituaient la véritable langue gauloise.

La conclusion fut que les érudits alsaciens et suisses proclamèrent, avec cette tranquille sérénité que donne seule à ses élus la foi scientifique, que les Alsaciens et les Suisses alémaniques étaient seuls les véritables descendants des anciens Gaulois Helvétiens (69) et que le savoureux dialecte alsacien n'était que la fidèle et authentique reproduction de la langue gauloise (70) telle qu'on la parlait au temps de Jules César. Nous voilà loin de la légende du sanglier.

Revenons-y. Ils nous suffit d'avoir montré à quelles importantes questions touchent les légendes savantes de la chronique d'Ebersmunster, qui cherchent à expliquer l'individualité et la personnalité de l'Alsace en mettant l'accent tantôt sur la race, tantôt sur la langue, tantôt sur la religion, tantôt sur le droit territorial qu'a pour toujours fixé l'ordre impérieux de Jules César.

Et peut-être jugerez-vous avec moi que l'on aurait bien tort de sous-estimer avec dédain ces légendes qui, sous des allégories que les contemporains trouvaient sans doute fort transparentes, posent des problèmes politiques, ethnologiques, religieux, juridiques de la plus haute importance et les résolvent avec la science de leur temps. Elles sont vraiment les créations des hommes sages d'autrefois; elles ont instruit et elles nous renseignent encore si nous savons les lire — et nous ne pouvons relever sans émotion le fait qu'aucun autre document ne nous prouve autant qu'elles, combien le souvenir toujours vivant, toujours profond de la vieille Gaule (71) travaillait encore l'intelligence et le cœur de l'Alsace du moyen âge.

NOTES

(1) « Une histoire, déclare Jacques de Guise, doit être regardée comme authentique, prouvée et incontestable, lorsquelle a été composée avec sagesse et science d'après des histoires approuvées, lorsque des docteurs et des historiens de nations différentes, s'accordent pour la rapporter et l'éclaircir, enfin lorsque l'on peut montrer des vestiges manifestes de l'existence des faits rapportés « illa historia debet censeri authentica, probabilis et vera, quæ secundum approbatas et receptas historias rationabiliter et scientifice procedit, et ad cujus compositionem et elucidationem concurrunt plures doctores et histographi nationum diversarum, et de cujus existenciâ, oculatâ fide, vestigia manifesta possunt demonstrari ». *Annales Historiæ illustrium principum Hannoniæ, ed. Fortia d'Urban, 1826, lib. I, ch. XIII, T. Ier,* p. 76 et 77. — Ce qui caractérise bien l'esprit du Moyen Age, impatient de paraître savoir, qui préfère inventer que d'avouer de ne pas connaître et veut se donner, à tout prix, l'illusion d'avoir percé tous les mystères, c'est que chacune des conditions mises à l'authenticité des histoires donnera naissance à autant d'espèces de faux :

1° Les « histoires approuvées » qui doivent servir de base, on les fabriquera s'il le faut.

Jacques de Guise semble bien avoir créé de toutes pièces les garants ordinaires de ses récits, Lucius de Tongres et Hugues de Toul. Sur lui voir Wilmans. *Archiv. d. Ges. f. ältere deutsche Geschichtskunde v. J. Pertz*, IX. 292, 382.

Reiffenberg. *Chronique de Philippe Mouskes. Académie royale de Belgique, Coll. de doc. inédits.* 1836. T. Ier, p. CCC XL et sq.

Wauters, *Bull. de l'Académie Royale de Belgique*, III, 28. (1895), p. 293-309 montre bien la façon d'écrire l'histoire de J. de Guise.

2° Des interpolations glissées dans les manuscrits d'auteurs réputés, dans les œuvres de St Jérôme pour la légende de Troie, dans la chronologie d'Ekkehard pour celle de Trebeta, permettront d'invoquer le *consensus* d'auteurs de nations différentes.

3° Quant aux preuves tangibles et visibles ce sont les plus faciles à fournir. Il suffira d'enterrer des pierres, sur lesquelles

auront été gravées des inscriptions en beaux vers latins rédigées de façon à convaincre les plus incrédules.

(²) « *Jacobus de Guisa, nobilis historicus.* » *Kyriander, Augustæ Treverorum annales*, 1619 p. 26.

(³) Le nom primitif aurait été, d'après Ch. Pfister: Eberhardi monasterium, le monastère de l'abbé Eberhard, disciple de Saint-Dié. *Le duché mérovingien d'Alsace, annales de l'Est, T. IV., p. 449.*

(⁴) Paul Wentzcke. *Chronik und Urkundenfälschungen des Klosters Ebersheim. Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, N. F., XXV., 1910, p. 37.

(⁵) Dagobert est considéré au XIe siècle comme le fondateur de la puissance franque en Alsace. Paul Wentzcke, *Zeitschrift für Gesch. Oberrh.*, N. F., T. XXIV (1909), p. 21 ; Albers. *König Dagobert in Geschichte, Legende und Sage besonders des Elsasses und der Pfalz*, 1884 (Progr. Wasselnheim); Godefroy Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, 1893 p. 452-464; Tyc, *l'immunité de l'abbaye de Wissembourg*, 1927, p. 12, 26 et p. 32.

(⁶) Martene, *thesaurus anecdot.*, 1717, T. III, col. 1125-1126, supprime les légendes de Jules César, de St Materne et de Trebeta; son texte a été reproduit par F. Bohmer, *Fontes German.*, p. 10-31; Schœpflin ne donne qu'une fraction de la légende de César, *Alsatia illustrata*, 1717, t. Ier, p. 56. Grandidier, *Histoire de la province d'Alsace*, T. II, 1779, pp. X — XXXVI, nous livre la première partie de la chronique, également vidée de la plupart des légendes. L. Wieland dans le T. XXIII des *monumenta Germaniæ historica*, ne fit que reproduire le texte de Martene et de Grandidier. Depuis, des fragments importants ont été découverts par Harry Breslau, *Über die Handschriften des chronicon Ebersheimensi, Neues Archiv.*, 1891, T. XIV, p. 547 et sq., par Christian Pfister dans le manuscrit latin No 126.888, T. XXXI, Fo 415 du *mônasticum benedictum*, de la bibliothèque nationale; il en a publié des extraits dans *les Annales de l'Est*, Nancy, 1891, T. IV. p. 439. Harry Breslau a donné des extraits plus volumineux de la légende de Trebeta tirés du même manuscrit: H. Breslau. *Die Pariser Handschrift des Chronicon Ebersheimense, Neues Archiv*, 1893, T. XVIII, p. 309-317. Sur les résultats de ces publications voir R. Reuss, *De scriptoribus rer. Alsatiæ*, 1898, p. 13. Enfin en 1909, Hermann Bloch a retrouvé les papiers de Schœpflin utilisés par Grandidier. Ils nous offrent une description complète du manuscrit original ainsi que la reproduction de tous les passages laissés de côté dans l'édition de Martene. *Untersuchungen zur Überlieferung und Entstehungsgeschichte der chronicon Ebersheimense, Neues Archiv*, 1908, T. XXXIV, p. 127 et sq., Mais, lui aussi, ne reproduit que les passages omis, si bien qu'une édition

critique de l'ensemble reste toujours fort désirable; c'est aussi le vœu de Wentzcke (voir l'article cité note 4).

(⁷) On lira à ce propos les remarques très suggestives de Goldziher, *le dogme et la loi de l'Islam*, trad. Arin, 1920, p. 13, 34, 38, 215.

(⁸) « A peine, dit Goldziher, voyait-on là (dans les falsifications) quelque chose de malhonnête si les fictions servaient la bonne cause », op. cit., p. 38.

(⁹) Sur ce point, quelques aperçus intéressants de Rosenstock, *Königshaus und Stämme*, Leipzig, 1914, p. 231.

(¹⁰) Peut-être même pourrait-on établir une certaine parenté entre les faux et les légendes du XIIe et XIIIe siècle et les allégories du XIVe et XVe siècle dont l'abus est si fréquent, particulièrement en Allemagne. Ch. Schmidt, *hist. littér. de l'Alsace*, T. Ier, 1879, p. XXVII.

(¹¹) L'étude fondamentale sur les motifs de ces faux est toujours celle d'Alphonse Dopsch. *Die Ebersheimer Urkundenfälschungen und ein bisher unbeachtetes Dienstrecht aus dem 12. Jahrhundert: Mitteilungen des Instituts für Österreich Geschichtsforschung*, T. XIX, 1898, p. 577-614; y ajouter les indications de Wentzcke (note 4) et de Steinacker *Zeitschr. f. Gesch. d. Ob. Rh*,, N. F., XIX, p. 363.

(¹²) Chr. Pfister, *Le Duché mérovingien d'Alsace, Annales de l'Est*, T. V. p. 438.

(¹³) A. Dopsch, *Trierer Urkundenfälschung, Neues Archiv*, T. XXV, p. 320.

(¹⁴) Un exemplaire de l'œuvre de Paul Orose se trouvait à Strasbourg dans les livres laissés par l'évêque Werner à la bibliothèque du chapitre Notre-Dame. Charles Schmidt — *Livres et bibliothèques à Strasbourg au M. A.*, extrait de la *Revue d'Alsace*, Mulhouse, 1877.

(¹⁵) Nous possédons encore deux manuscrits du *de bello Gallico* de César du IXe siècle, 6 du Xe, 2 du XIe, 3 du XIIe; à partir de la fin du XIIIe ils deviennent très nombreux et se multiplient de plus en plus durant le cours des XIVe et XVe siècles. *L'historia Remensis* et les *Gesta Treverorum* prouvent une connaissance étendue de l'œuvre de César. On trouvera aussi de nombreux renseignements dans Manitius, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, 3e part., *Handbuch des Altert. W.* de Ivan v. Muller, 1923. Sur les manuscrits de Lobbes (Manitius, II, 219) de Metz (Manitius II, p. 192 et 281), de Montier-en-Der; (Manitius, II, 733) de St Epvre (Manitius, II, 432), de Fulda (Manitius, I, 487), de Fleury-sur-Loire (Manitius, II, 240).

La chronique des Comtes d'Anjou, Ed. Halphen et Pourpadin, (XII° siècle) connaît aussi Jules César. Halphen, p. LII, croit qu'il s'agit d'une « histoire fabuleuse » ?

Voir aussi Schanz-Hosius. *Geschichte der römischen Literatur.* 1927, T. Ier, p. 332 et sq., et L. A. Constans, César, *guerre des gaules*, éd. G. Budé, T. I., 1926, p. XX et surtout l'article du même auteur : *Recherches sur le texte et sur les manuscrits de César b. g. : Revue des études anciennes*, 1925, p. 279 et sq.

Trouve-t-on des traces de la connaissance du *de bello Gallico* dans la chronique d'Ebersmunster ?

Après avoir conté la légende de Jules César, la chronique finit ainsi : « Hæc nos breviter per disgressionem inseruisse nulli displiceat, *qui* vero plenius illa *scire desiderat* Lucanum vel *historiam* Romanorum legat ».

Le passage est copié sur Othon de Freisingen qui, après avoir parlé de César, déclarait : « quorum virtutes ac fortitudinem *qui scire desiderat*, ipsius *historiam* a Suetonio scriptam legat ». M. G. H., SS., XX., p. 167.

S'agit-il ici dans la pensée du chroniqueur d'Ebersmunster d'un renvoi à la vie de Jules César de Suétone, ou bien d'un renvoi aux commentaires sur le *de Bello Gallico* qui sont parfois attribués à un certain *Suetonius tranquillus?* La première opinion me paraît plus probable.

(16) Le miroir de Souabe explique qu'il y avait en Allemagne, 4 royaumes : Saxe, pays franc, Souabe et Bavière, mais Jules César vint et voulut qu'il n'y eut plus qu'un roi en Allemagne : c. XCVIII, (ed. Gengler, 1853) et c. 120 de la *Quellen Sammlung* de Zeumer, 2e éd. 1913, p. 109. « Disiu vier lant waren hie vor Künicriche. Daz was hie vor, da Julius ze Rome Künic was, und er Tiutschiu lant betwanc ; de wolte er nith daz über alliu tiutschiu lant mer Küniges were wan er ».

La traduction du miroir publié par Matile, 1843, ch. CXVIII, folio XIII, nous dit : « Ce avint Iulius li empereres de Rome, qui contraigni les Alamant et ne voloit que an Allemagnie eust que 1 roi », cfr. der Sachsenspiegel de Eike von Repgow (1220-235), 144 de l'éd. Zeumer, *quellen Sammlung*, pp. 63-64, livre III ; art. 53 de l'édit. de Homeyer, 3e éd., I, p. 348, 349.

(17) Magistri Vincentii. (Kadlubeck, *chronicon polonorum* éd. Przezdzicki 1862). Huius autem filius (de Lestco) non tam patris imperio quam patrinis multa adiecit virtutibus, qui Julium Cesarem tribus fudit preliis, qui Crassum aput Parthos cum omnibus delevit copiis . . . .

Huic tamen Julius iure affinitatis gaudet federari, sororem nomine Juliam ejus matrimonio sociat, eique iure dotis a fratre

Bavaria, donatione vero propter nuptias, a viro surbiensis contradata est provincia - Hec geminas fundavit urbes, quarum unam a nomine fratris, iulius, que nunc Iubus ; aliam a proprio vocabulo Julin iussit appelari, que nunc Iublin nuncupatur. p. 24. 25.

(18) On trouvera beaucoup de renseignements sur les fabuleuses conquêtes de César en Allemagne dans un remarquable opuscule de Wesemann. *Cæsarfabeln des Mittelalters.* 1879 ; il constate très bien la fabrication savante de ces légendes (p. 4) mais leur attribue seulement le caractère d'œuvres érudites et littéraires tandis qu'elles sont en réalité des prétentions politiques et juridiques déguisés en légendes. Ajouter quelques indications de textes données par Gundelfinger, *Cæsar in der deutschen Literatur*, Berlin 1904, et Arturo Graf. *Roma nella memoria e nelle immaginazione del medio Evo. Torino 1923.*

(19) Les *Gesta episcoporum metensium* indiquent très clairement l'idée générale que l'on se fait sur les noms des villes en 1119 : „Romana siquidem victoria urbibus a se subjectis nomina majorum imponebat ut per hoc eis quasi mansuram contrueret memoriam. Denique a Remo fratre Romuli Rems, a Tullo Hostilio Tullum, ab Agrippa Colonia civitas est Agrippina dicta". M. G. H. SS, X, p. 134, ed Waitz, et P. L., de Migne, T. 163, col. 575 - 615.

(20) Voici les beaux vers latins qu'on pouvait lire à propos de Metz : „et iuxta illud disticon quod in defossis terra lapidibus sculptum nuper fuit inventum :"

Tempore quo Cæsar sua Gallis intulit arma.
Tunc Mediomatricam devicit Medius urbem.
Gesta episc. metens., loc. cit.. (p. 134).

(21) Wesemann donne des exemples pour les Welf qui se ratachent à Catulus et pour les Habsbourg. Les chroniques déclarent parfois que toute la haute noblesse allemande est de souche romaine : Meibom, *Rerum German.*, T. II, *Chron. Rustedense* p. 93 ; *chr. Oldenbourg*, p. 142, citées par Wesemann. La même chose en Hainaut l'empereur Galba a restauré Tournai, rétabli l'ancien comté des Ménapiens, et le nouveau comté du pays du Brabant ; il érige neuf châteaux dans son comté de Hainaut « que filis suis atque filiabus inhabitanda dereliquit » cette noble descendance vit encore au temps de Jacques de Guise déclare celui-ci : *annales Hannoniae*, ed. Fortia d'Urban, T. III, p. 400.

Même conception dans les chroniques :

,,Come d'Arras" devient princeps militie romanæ, quand il s'est rendu à César et l'aide à soumettre les autres : „collatus in partem victoris, alios in servitutem redigere multipliciter elaboraret. *Gesta*, M. G. H. SS., XIV, p. 248.

Il nous est dit aussi pour les milites romani laissés en Bavière par Jules César.

Sed post Augustum, ipsi romani genti germanorum adunati cognatione, feodales quidem imperii, quod per imperatores theutonicos facti sunt, nunc liberi (nobiles?) nuncupantur. M. G. H., XXIV, p. 221-222.

Graf, *oper, cit.*, p, 265, cite un livre paru en 1645 à Paris sous le nom de „Le César armorial" et qui contient les armes et blasons des plus illustres familles de France.

(22) Sed cum Julius Cesar per decennium munificentia et benignitate atque honoribus omnes Germanos magisquam bello absque omni tributo Romano subdidisset imperio et, auxilio ipsorum, *Senones Gallos* aliasque circumpositas nationes vicisset, benignitatem et fidem ipsorum erga se in hoc renumeravit, quod principes eorum senatores, minores vero milites romanos appellavit et conscripsit - Deinde cum Romam redire disponeret, conventum in Germania celebravit omnibusque valedicens minores milites principibus commendavit, ut non quasi servis ac famulis uterentur, sed quasi domini ac defensores ministeria ipsorum reciperent. Inde accidit, quod preter nationes ceteras Germani milites fiscales regni et ministeriales principum nuncupantur; unde etiam iudicia servilia subire contemnunt. ed. Bloch. p. 153 cfr. M. G. H. SS. XXIII., p. 432.

Sur la question des *ministériales* en Alsace on lira avec profit une étude fort soignée de Hans-Walter Klewitz. *Geschichte der ministerialität im Elsass bis zum Ende des Inrerregnums 1929.* Y ajouter pour la Lotharingie, Ganshof, *Etude sur les ministériales en Flandre et en Lotharingie*, Bruxelles 1926, et Tyc. *L'immunité de l'abbaye de Wissembourg*. 1927, p. 69-81. Klewitz ne cite pas ces derniers ouvrages.

(23) Voir M. G. H., SS., XXIV, p. 221 (cité note 20).

Il n'est pas besoin d'indiquer combien ces légendes favorisaient l'introduction des usages des Fiefs dans le *Corpus* du droit romain. Aux XIVe et XVe siècles toutes les institutions militaires sont rattachées à Jules César.

(24) Pour Othon de Freisingen, l'oncle de l'Empereur Frédéric Barberousse, toutes les villes placées sur la rive gauche du Rhin sont des villes gauloises; Cologne est une „civitas in Belgica Gallia super rhénum posita" chron. VII, No 12, M. G. SS. XX., p. 253; Spire, chron. VII, No 16, *ibid*, p. 256; *Gesta Friderici*, I., *ibid*, p. 358; Coblence, *chron.*, VII, No 22, *ibid.*, p. 260; Mayence, *Gesta*, I, No 12; Trèves, *Gesta*, I, *ibid.*, p. 367. Dès que l'on a passé le Rhin l'on est en Gaule „in Galliam, transmisso Rheno, se recipiens totam provinciam a Basilea usque Magontiam ubi maxima vis regni esse dinoscitur, paulatim ad suam inclinavit volontatem. *Gesta Friderici*, I, No 12, *ibid*, p. 359. Saint-Bernard gagne „eas partes Galliae que Rhenum attingunt... multa que populorum millia ex Agrippina, Maguntia, Wormestia, Spira, *Argentina*, aliis que vicinis civitatibus, oppidis seu vicis, ad accipiandam crucem accedit" *Gesta Friderici*, *op. cit.*, p. 376. - La Lorraine n'est pas considérée comme un état allemand. Un évêque qui n'a que des territoires sur la rive gauche n'est pas un prince allemand. Albert de Stade, lorsqu'il nous parle des électeurs, déclare: „Trevirensis enim, licet de Alemania non sit, ratione antiquitatis eligit, quia cum eadem civitas a filio Nini... etc. M. G. H. SS., XVI, p. 36. Sur ces points on trouvera d'autres textes dans Rosenstock, *Königshaus und stämme*, 1914, p. 92, note 18. Il est curieux de voir que v. Borries, *Wimpfeling und Murner*, p. 35, à l'exception du code de Bamberg du début du XIe siècle, n'indique pas ces textes ou les désigne d'une façon si vague et si générale qu'il est impossible de soupçonner leur importance. Pour Ekkehard la Gaule est bornée par le Rhin, *M. G., SS.*, VIII p. 8 et 115. Il déclare qu'avant Clovis l'on nommait *Romani* les habitants qui se trouvaient „ultra rhenum... usque ad ligerim" et *Galli* ceux qui étaient „ultra ligérim", *ibid.*, p. 116. Avec Clovis les Romains ont disparu à tel point „ut nulla eorum vestigia hodie reperiuntur in Gallia", p. 116. Quant au mot Germania il est équivalent à Gallia „Omnem Gallam sive Germaniam ab Aquitania usque Bavariam subiugavit" *ibid.*, p. 116. Pour la chronique des Comtes d'Anjou, ed Halphen, p. 1 et 2, la Germanie va depuis la Loire jusqu'à Cologne.

(25) Dans sa *Germania nova* au § „*Austrasiae pars Galliæ...*" *in fine*, ed. Borries, p. 204, Thomas Murner répond à Wimpfeling qui conteste l'affirmation de Jules César sur les limites de la Gaule qu'il faut s'en tenir à César comme à la meilleure autorité: „quod autem Julii Cæsaris divisionem evellere presumit, id nulla ratione efficere potuit, sed dictamine dumtaxat fallibili, *quamobrem Cæsaris potius ut gravior auctoritas eligatur*". Et cette opinion de Thomas Murner est, sans aucun doute, celle des dominicains de Strasbourg. Ils l'ont trouvée lorsqu'ils sont venus s'installer dans la ville au milieu du XIIIe siècle, à un moment où l'autorité de César n'était contestée par personne et ils l'ont conservée.

V. Borries toujours préoccupé par l'idée de trouver des erreurs dans l'histoire littéraire de Charles Schmidt, (T. I., p. 33) déclare, p. 61, No 3, que César n'a pas eu l'intention de transformer en Gaulois tous les peuples demeurant sur la rive gauche du Rhin. César ne pense pas à celà et encore moins à transformer en morceaux de Germanie tous les endroits de la Gaule où seront

installés des peuples Germains d'origine; il indique simplement les limites traditionnelles de la Gaule „Germani trans Rhenum" telles qu'elles existaient probablement depuis très longtemps.

(26) Il nous est donc impossible d'accepter la thèse de Gaston Zeller qui fait de l'idée du Rhin frontière de la Gaule une sorte d'invention du XVIe siècle. Gaston Zeller, *la réunion de Metz à la France, première partie, l'occupation*, Strasbourg 1926. Voir les 70 pages de l'introduction et notamment les pages 58 et 59 et la note de cette dernière page, même avec l'atténuation de la page 51, d'où il résulterait que les Français ignoraient les limites de la Gaule bien connues en Allemagne, chose d'autant plus extraordinaire que les Allemands étudiaient alors à Paris.

(27) Fuerunt equidem Romanorum imperatores ex Italia orti, ex Tracia, ex Arabia, ex Hungaria, ex Illyrico, aliisque terrarum limitibus... donec ad Karolum Magnum usque deventum est, qui et ipse ab innata sui soli proprietate Gallus fuit. Thomas Murner, *Nova Germania*, (*prima pars*), p. 202 de l'édition Borries, *Wimpfeling und Murner im Kampf um die ältere Geschichte des Elsasses*, Heidelberg 1926.

(28) *R. Reuss, La chronique Strasbourgeoise du peintre Jean-Jacques Walter pour les années 1672-1676*, Paris-Nancy, 1898, p. 18.

(29) Les auteurs de la chronique à propos des empereurs saliens (Conrad II et les Henri III, IV et V.) racontent que Conrad par sa mère Gisèle descendait „a probatissimorum *Gallorum principum* genere qui ex *antiqua Troianorum stirpe* descendarent, et a beato Remigio baptizati fuerant, qui Clodii sive Clodovei multotiens nominabantur" M. G. H., SS., XXII, p. 338. Ils indiquent expressément que leur récit est tiré d'Othon de Freisingen qui, lui aussi, parle des „Gallorum principum" venus de „Trojana stirpe" et baptisés par St-Rémy; et il ajoute que Charlemagne se rattachait à cette race; or c'était, remarquent-ils, la propre race d'Othon de Freisingen: chr. VI, No 28, M. G. H., p. 251.

(30) Les derniers Mérovingiens remplacés par Pépin: „Dejectis et exauctoratis ignavissimis quibusdam *Galliæ* regibus" sont certainement pour Wimpfeling des *Galli*: voir § *Cuiates*, ed. „Borries, p. 98." - Mais les premiers chroniqueurs alsaciens avec Closener faisaient des Carolingiens des Gaulois. Avec eux „daz rich kam an die Frantzosen" C'est après Arnould et Conrad que l'Empire vient aux Teutons „an die Tüttschen". Hegel, *die chroniken der ober. Städte*, 1870, p. 33, 44. Avant Closener Ellenhard ne disait pas, en propres termes, que Charlemagne était un Germain, il employait une formule plus vague: „per progeniem eius et eum dilatatum est regnum Francorum et *ad Theuthonicas partes* translatum. M. G., SS., XVII p. 120, et cette opinion réservée

U. B. Bonn

d'Ellenhard résulte nécessairement du fait qu'il admet que les Carolingiens sont issus de la même souche „de eadem stirpe" que les Mérovingiens, *ibid.* p. 120; Königshoffen qui adopte la théorie du Charlemagne germain indique qu'elle est combattue, Hegel, *chroniken*, I, p. 422.

(31) Les textes alsaciens sont cités par Schœpflin, *Alsatia illustrata*, T. Ier pp. 642, 663, 706. Weiland, M. G. H. t. XXIII, p. 432 et par Auguste Schriker dans les *Strasburger studien* de Martin et Wiegand, T. II, 1884 p. 361 et sq. Sur l'un d'entre eux, le faux de Murbach du XIe siècle, voir une conjecture de Chr. Pfister: *le duché Mérovingien d'Alsace, Annales de l'Est*, T. IV., p. 463. Les villes royales ont fait l'objet d'une note de Schulte et d'un article de P. Wentzcke paru dans la *Zeitsch. für Gesch. des Oberheim.* 1887, p. 246; 1909, p. 18-28, sur le *comitatus Troniæ*, p. 27 note 1 et une opinion divergente de Lewison, *Neues Archiv*, T. XXVII, 374. Sur Marlenheim, voir A. Hanauer, *Revue Cath. d'Als.*, 1903. Cette bibliographie est en partie indiquée par L. Pfléger, *die Entstehung der elsässischen Pfarreien*, 1929, p. 56, notes 2, 3, 5. Le résultat de tout ceci c'est qu'aux XIe et XIIe siècles le Nordgau était considéré comme un pagus franc. Ce qui confirme les vers d'Ermoldus Nigellus:

Terra antiqua, potens, franco possessa colono,

M. G. H., *Poet. lat.* T. 2, ed Dummler, p. 82 et suiv.

Il ne s'agit nullement ici de savoir si les Francs étaient plus nombreux dans le Nordgau que les Alamands ou les Celtes. (Sur ces points obscurs: Paul Levy, *histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*, T. Ier, 1929, p. 63 et sq.), mais de ce que l'on pensait au IXe, Xe et au XIe siècle.

(32) (voir plus loin note 37).

(33) Sur ce point on lira avec un vif intérêt les remarques suggestives de Rosenstock, *oper. cit.*, p. 344.

(34) (voir plus haut note 31).

A Strasbourg, Murner considère que la cathédrale a été élevée par Clovis, le roi gaulois d'origine troyenne. Peut-être que les anciens prédicateurs, qui voyaient dans tous les monuments chrétiens élevés en Gaule depuis Clovis, des conséquences de la conversion du Roi, sont-ils responsables de cette légende sur l'origine de la Cathédrale de Strasbourg ou bien croyait-on que Clovis avait trouvé une église, puisque l'on pensait que l'évêché de Strasbourg existait déjà au temps de Constantin et de Constance fils de Constantin le Grand. Obrecht avait encore cette idée au XVIIe siècle. Il déclare que «Clovis le Grand . . . fit l'ouver-

ture de Strasbourg, redressant l'église Cathédrale». J. Schwartz: *un manuscrit retrouvé d'Ulric Obrecht, rev. d'Als.*, 1929, T. 76, P. 387. Murner aurait-il confondu cette cathédrale primitive avec celle qui existait de son temps?

([85]) La légende de Troie dont nous saisissons les premières traces certaines dans le pseudo-Frédégaire, au VII[e] siècle, n'a peut-être pas été inconnue de Grégoire de Tours qui fait passer les Francs par la Pannonie: (God. Kurth, ouvrage cité plus bas, p. 515-516. Elle a été beaucoup étudiée, entre autres, par Edmond Lüthgen: *Die Quellen und der historische Wert der fränkischen Trojasage.* Bonn, 1876, dont les conclusions ont été reproduites par Jules Soury: *Bibl. de l'école des Chartes,* T. 38 (1877), p. 344. Ce n'est pas «une légende populaire, mais l'œuvre d'un faussaire, d'un clerc patriote de nationalité franque ou gauloise». Citons encore Heeger, *Uber die Trojanersagen der Franken und Normannen.* 1890, il croit à une pure invention, tandis que Kurth, *Hist. poétique des mérovingiens,* 1893, p. 505-516, pense que, par suite d'une bévue, un moine ignorant aurait traduit *frigi* par *franci* dans un passage qui disait que les phrygiens et les romains venaient de Troie. Sur d'autres systèmes p. 506 note 1. Aucun de ces auteurs ne parait soupçonner le grand intérêt juridique de la légende et cependant Kurth remarque qu'en faisant de *Francus* et de *Vassus* les deux fils de Frigio (voir par exemple le texte édité par Gaston Paris. *Romania,* III, p. 29-144 «qui frigio genuit Francum et Vassum» (p. 144), l'auteur a voulu désigner les deux grandes catégories d'hommes libres de l'empire franc. Kurth, op. cit., p. 516. Le passage est intéressant; nous avons ici une indication juridique de premier ordre qui nous montre que déjà au VII[e] siècle l'on défend la situation juridique des vassi en les transformant en frères des francs (ici francus a le sens de noble et d'homme libre) comme aux XI[e] et XII[e] siècles l'on défendra les *ministériales* en en faisant des vassi, des recommandés par ordre de Jules César, l'auteur commun de la dignité des *senatores* et des *milites.* Ce document important a échappé à la sagacité de Dopsch, il est tout en faveur de l'origine très ancienne de la vassalité qu'il soutient, *Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der europäischen Kulturentwicklung aus der Zeit von Cesar bis auf Karl den grossen,* T. II, 2[e] édit. 1924, p. 293 et sq, 307, 310.

([86]) *Speculum regum* de Geoffroy de Vitterbe, liv. II, c. 2.

Nam quos Troia suos olim retinebat alumpnos
Hos dominos fortuna facit per secula summos
Et quasi consocios Roma tenebit eos.
Romanum fore Troianum natura fatetur
Germanus *patriota* suus fraterque videtur

Troia suis populis mater utrique fuit.
Sic populo populus armis non subicietur
Set regni quasi consocius fraterque tenetur,
Pace simul cœunt, publica iura petunt,
Iermanus populus civis Romanus habetur.

M. G., SS., XXII, p. 64.

Il répète plus loin que les Germains «cives romani censerentur», qu'ils sont pour les Romains «tanquam consanguinei consanguineis»; ils doivent se porter aide et faveur «ita ut populus romanus et germanicus quasi unus populus et fratres censerentur et unus populus et unum regnum appellarentur», *ibid.*, p. 65. Sur l'œuvre de Geoffroy de Viterbe consulter un article d'Ernest Schulz. *Die Entstehungsgeschichte der Werke Gotfrids von Viterbo, Neues Archiv.*, 1926, p. 86 et sq. Longtemps après lui nous trouvons un ouvrage important que G. Waitz attribuait à Jordan d'Osnabrück et qu'il a publié dans les *Abhandlungen der Königlichen Gesellschaft der Wissensch. zu Göttingen,* T. 14, 1869 pp. 39 à 90, alors que par la suite il a été reconnu par Schraub qu'il se composait de deux parties, l'une de Jordan d'Osnabrück sur les privilèges de l'Empire Romain, *Tractatus de prerogativa romani imperii,* ouvrage publié pendant l'interrègne - l'autre partie plus longue est l'œuvre d'un chanoine de Cologne, Alexandre de Roes; elle fut écrite peu après l'élection de Martin V et portait le titre de *translatione imperii.* Cette dernière œuvre raconte tout au long la légende troyenne, le nom de «frères germains» donné par les Romains aux Germains et les attributions conférées par S[t] Charlemagne à chacun des trois peuples: les Romains auraient eu le *sacerdotium,* les Allemands (franci-germani) l'*impérium,* les Français (francigenæ, franci-galli) le *studium.* V. Borries, *op. cit.*, p. 18 et 19 donne une longue analyse de cet ouvrage dont il ne paraît pas saisir la signification politique ni les antécédents.

([87]) Argentinos itaque priores nostrosque parentes *post Troiana excidia* . . . hoc in solo et urbes et castra construxisse chronicarum scriptores edocuere et ob id Germaniam dictum autumant ut, quos a vena simplici (un même sang) Romanos atque Trebotes descendisse reputarent, morum que parilitate conformes, *haud inculta eloquii proprietate,* Germani vocitarentur. Les «*chronicarum scriptores*» dont parle Murner sont Ellenhard, *chr.*, M. G. H., SS., XVII, p. 120, et Königshoffen, ed. Hegel, *Die Chroniken der ober. Städte,* I., p. 249, T. II, p. 707. Murner ajoute quelques compliments aux sénatores de Strasbourg: «quod militaribus rebus dedita non minus respublica argentina sub vestro regimine sapienter gubernata quam romanorum quondam inclita gesta resplendescat, ut omnis longe lateque homines, *tum sanguine* cum

etiam *morum parilitate, veros Romanos vos existiment. Nova Germania § quomodo argentini*», ed. v. Borries, p. 212. Au § suivant «*Evellitur*» Murner repousse l'opinion de Wimpfeling qui croit que le mot «*Germani*» vient de ce que les habitants de la rive droite ressemblaient à ceux de la rive gauche et les auraient nommés frères, mais alors dit-il ce seraient les Suèves que les Romains auraient nommés frères germains des Triboques et non les Triboques. Le mieux est d'admettre que les Triboques sont les frères des Romains «sed quod verius est, sumus Romani fratres et Germani, quia ab eadem linea Troianorum processimus». Les idées et la terminologie de Geoffroy de Viterbe sont fidèlement conservées par Murner.

(38) Lucain, Pharsale, livre Ier, vers 427, éd. Bourgery, 1926¹, p. 20.
Averni que ausi Latio se dicere fratres
sanguine ab Iliaco populi

Sidoine apollinaire rappelle ces prétentions: «Avernorum, pro dolor, servitus, qui, si prisca replicarentur, audebant se quondam fratres Latio dicere, et sanguine ab iliaco populos computare. *Gai Sollii Appollinaris Sidonii epistulæ et carmina*». M. G. H. *auct. ant.*, T. VIII, livre VII, ep. 7, p. 110.

La chronique des Comtes d'Anjou, au début du XIIe siècle, rappelle encore les vers de Lucain et déclare qu'à l'arrivée de Jules César les Arvernes lui ont livré leur ville: «qui se de genere romanorum esse jactant averni, *teste lucano* . . . urbem suam seque ipsos Cesari tradiderent. *Chron. des Comtes d'Anjou*, éd. L. Halphen et R. Poupardin, 1913, p. 1 et 2. Les liens de fraternité conclus avec les Romains par les Eduens ont fourni le point de départ de ces légendes: «Aeduos fratres consanguineosque saepe numero ab senatu appellatos». César, *de Bello gallico*, L. I., Chap. 33. C'est à cause de cette fraternité que les Eduens furent les premiers admis au Sénat, Tacite, *Annales*, L. 10, ch. 2.

(39) Dans aucune ville d'Allemagne, remarque A. Schulte, l'on ne voyait autant d'Italiens. Ils tenaient des comptoirs et, en 1335 on fut obligé de leur interdire le commerce de détail. *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwichen Westdeutschland und Italien*, I, 1900, pp 665 et 666. F. H. Quetsch note aussi l'influence des Italiens: *Geschichte des Verkehrswesen am mittelrhein*, 1891, v. 278 et sq: Schaube, toujours très documenté, donne quelques précisions surtout pour le XIIIe siècle, *Handelsgeschichte der Romanischen Völker* 1906, voir 422 et sq., surtout p. 425, 426, Bruno Kuske dans le tome 1 de la *Geschichte des Rheinlandes*, 1922, p. 210 indique l'influence des Italiens qui succèdent aux Grecs et Syriens qui occupaient un quartier de la vieille ville et aux Frisons. Cette influence dure du XIIe au XIVe siècle.

Voir aussi: *Schmoller, Deutsches Städtewesen der älteren Zeit.*, 1922. On connaît l'éloge que faisait de Cologne, Othon de Freisingen «Hæc civitas . . . omnibus galliæ ac germaniæ urbibus . . . tum divitiis quam ædificis magnitudinæ ac decore . . . præferenda cognocitur», *chr.*, VII., No 12, M. G. H., SS., XX., p. 252.

(40) Le premier but poursuivi par les Romains, et en particulier par l'Empereur Auguste, était d'amener l'union de l'Orient et de l'Italie. Sur les origines anciennes de la légende d'Enée, voir un petit article de A. Grenier, *Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, Ier février 1927, 5e année, No 4, p. 151 à 153. Nous croyons quant à nous, à une toute première invention commerciale.

(41) Dans la *constitutio de expeditione romana* si bien élucidée par Scheffer-Boichorst: *zur Geschichte des XII. und XIII. Jahr*, dans les *Historische Studien de E. Ebering*, T. 8, p. 17, note 1, il est question d'une *curia gallorum* qui vise une cour de justice installée sur la rive gauche, probablement en pays franc.

(42) Le conflit n'existe pas encore au début du IXe siècle quand l'Empereur Charles écrit à Amalaire de Trèves (†814) qui lui a répondu qu'il a eu autrefois mais qu'il n'a plus de suffragants: «episcoporum nomen qui *aliquando* vestræ civitati subjecti erant». *Amalarii Epistolæ*, No 1, M. G. H., *épist.* . ., V., p. 242: Mühlbacher, *Reg.*, 2, No 474. Sur les diverses interprétations de ce texte voir ce que dit Schmidt. *Trier und Reims in ihrer verfassungsrechtl. Entwicklung, Zeitschr. der Savigny Stift. für R. G., Kanon. Abteil.*, 1929, p. 66 et suiv., 70 et 71. Lesne, *La Hiérarchie épiscopale* p. 67 et suiv.

«Aliquando», le souvenir de l'ancienne splendeur de Trèves s'était donc conservé. Bientôt Trèves, forte de son passé, rétablit sa situation de métropolite et ensuite la primatie. En 863, Thietgaud prend le titre de «Primus Belgicæ Galliæ» pour la Belgicæ prima, Reims avait la primatie de la Belgicæ secunda. Mais laquelle de ces deux primaties l'emportait-elle sur l'autre? D'après Hinkmar (Flodoard, *Hist. Remensis*, III, 21, M. G. H., SS., XIII., p. 511; Schmidt, *loc. cit.*, p. 82; Lesne, *la hiérarchie*, p. 240 et suiv.), c'était celle de l'archevêque le plus ancien. «Inter Rhemensem et Treverensem ecclesiam (*has enim duas tantum provincias Belgica regio habet*) hæc semper distinctio fuit, sicut in ecclesiasticis monumentis invenimus et vetustissimam consuetudinem semper obtinuisse comperimus, ut idem episcopus *non loci* sed *dignitate ordinis* prior se secundum sacras regulas haberetur, qui foret in qualibet istarum ecclesiarum metropoli antea ordinatus». Il est probable que lorsque Hinckmar écrivait ce texte, Reims

n'avait pas encore la légende de Remus, par conséquent pas de *dignitas loci* à opposer à celle de Trèves *la secunda Roma* (voir note suivante).

(43) Les Gesta Treverorum déclarent: «Et hanc urbem propter antiquam nobilitatem et civium sibi quadammodo parem dignitatem *secundam Romam* appellavere. Une lettre de Frédéric Ier rappelle encore cette prétention de l'Archevêque de Trèves, il lui dit: «vobis qui *secundæ Romæ præestis*»; Hontheim, *hist.*, 1., p. 582.

(44) La légende de Reims apparait pour la première fois, avec Flodoard, au milieu du Xe siècle, son récit s'arrête à 948. *Historia Remensis libri quatuor*, M. G. H., SS., XIII, p. 413. «A militibus Remi patria profugi urbs nostra condita vel Remorum gens instituta putatur». Flodoard corrige la légende, ce n'est plus Remus mais ce sont les chevaliers de Rémus qui ont fondé la ville. Il connaît les commentaires de César et sait que la ville se nommait autre fois Durocortorum. Sur Flodoard, Molinier, *Sources*, No 932.

(45) Les premières traces de la légende de Trebeta sont du début du XIe siècle, donc postérieures à la légende de Reims, c'est Marianus Scotus qui en parle le premier; chr., art. III, cha. XVI. Pistor, *Script. rer. germ.*, cité par Schœpflin, *Alsatia Illustrata*, I., p. 106. Sur Marianus Scotus: Molinier «*Les sources de l'histoire de France*», No 2189. Après Scotus vinrent Othon de Freisingen. M. G. H., XX., p. 135, Conrad d'Ursperg, M. G. H., SS., VI., 36, Sigebert de Gembloux, M. G. H., SS., VI., 306; Geoffroy de Viterbe, M. G. H., SS., XXII., 138. Son commentateur, *ibid.*, p. 36. Ensuite Albert de Stade, voir plus haut note 24.

(46) L'argument tiré de l'épaisseur des murailles parait avoir fait une forte impression sur Othon de Freisingen «que quanta qualisque fuerit, ex ipsa ruina sui liquido probari poterit, monstratur ibi palatium miri operis, quod ad tentas Babyloni muri ex cocto latere factum est». M. G. H., SS., XX., p. 135.

(47) Les fils de Trebeta, Hero, est censé nous apprendre par une inscription que Semiramis

expulit a patrio privignum Trebeta regno
Profugus insignem nostram qui condidit urbem
. . . .
quæ capud Europæ cognoscitur anteritate
Filius eius Hero patris hæ epigramata pono

M. G. H., SS., VIII., (X), p. 131.

(48) Jacques de Guise parle de l'historia Trevirensis «quæ authentica reputatur», ed. Fortia d'Urban, T. I., XII., p. 73 et 74.

(49) Les plus anciennes mentions de la légende de Trebeta ont été indiquées plus haut, note 45. Après vinrent les chroniqueurs: Königshoffen, Wimpfeling, Guebwiller, Daniel Spœcklin et leurs successeurs: Osée Chad, Bernard Herzog. Schœpflin cite encore parmi les personnages les plus importants du XVIe siècle, qui ont ajouté foi à notre légende: Aenéas Sylvius, Sébastien Munster, Albertus Krantzius, Wasserburg, Nauclerus, Aventinus, Trithémus, Villich, Irenicus, Kyriander. Voir Schœpflin *Alsatia illustrata*, t. Ier, p. 58. Dans l'édition Schœpflin-Ravenez, 1849, t. Ier, p. 208. Kyriander, *op. cit.*, p. 24, ajoute les noms de Henricus Mutius, Egidius Corrozeus, Dionysius Strator, Jacobus de Guisa.

Les magistrats de Strasbourg semblent avoir été moins respectueux; ils voyaient dans toutes ces légendes; „ein farrago aus alten historien". Rod. Reuss. *Les collectanea de Daniel Spœcklin*, Strasbourg, 1890, p. 12 et 13.

(50) Beatus Rhenanus, *rer. germ.*, livre III., p. 285, cité par Schœpflin, *Als. Ill.*, I., p. 58.

(51) Originem gens quæ incoluit de Comer, filio Jafeth filii Noe duxit, et ex candore corporum Gallorum nomen assumpsit (ceci est tiré d'Isidore de Séville, Orig., IX., 2) Gens et Urbs antiquissima ante quam in Europa gentes neque urbes fuere, sed quæ sunt vel ex illa vel post illam esse cœperunt, *Gesta Treverorum*, M. G. H., SS., VIII, (X) p. 130.

(52) Sur la période antérieure. voir plus haut note 42. Au Xe siècle l'archevêque de Trèves reçoit, en vertu d'un privilège papal, la prééminence sur les autres évêques de l'empire; il est nommé légat pontifical en l'absence de légat spécial „et si missus Romanæ ecclesiæ defuerit, similiter, post imperatorem sive regem, sedenti, sententias edicendi, synodale judicium canonice promulgandi, primatum habeat, utpote in illis partibus vicarius nostræ sedis apostolicæ merito constitutus". Epitre de Jean XIII à Théodore, l'archevêque de Trèves, ao 969, Jaffé-W., Reg. 12, No 3736. Hontheim, *hist. Trév.*, 1, 305. A la même époque, au Xe siècle, Trèves prend fièrement le titre de capitale de la Gaule, „caput Galliæ" *Ecbasis captivi*, poésie du Xe siècle. Voigt, *quellen und forschungen*, Heft 8, 1875, vers 600 et suiv., Rosenstock, *op. cit.*, p. 29. Au XIe siècle le conflit est plus violent que jamais, Herman Schmidt fait finir beaucoup trop tôt la lutte de Trèves et de Reims: *Trier und Reims in ihrer verfassungsrecht. entwiklung, Zeitsch. der Savigny Stift, Kan. abt,*, 1929, p 110 et 111. Au XIe siècle le motif du désaccord est devenu plus politique que religieux. L'Empire a un intérêt évident à ce que Trèves ait un certain contrôle sur Reims, car Reims a dans ses suffragants

l'immense diocèse impérial de Cambrai, le seul Diocèse de Lorraine qui soit soumis à un Diocèse français, remarque encore, au XI[e] siècle, Sigebert de Gembloux: „solus Lotharensium appendebat ab parrochiam Francorum". Hartzheim, *concilia*, T. III, p. 102. Pour la période antérieure et les conflits engendrés par les partages de provinces ecclésiastiques entre plusieurs royaumes, Lesne, *la Hiérarchie épiscopale*, 1905 pp. 265 et sq., 270, 271, 284. Sur le conflit parallèle, également politique, qui éclate à la même époque entre Reims et Mayence, au sujet de l'élection et du sacre du Roi et qui se termine par la victoire de Reims pour le Roi de France et de Mayence pour celui des Romains — voir Stutz, *Reims und Mainz in der Kœnigswahl des 10 und zu Beginn des 11 Jahr., Sitzunber. d. preuss. akad. der Wiss., T. XXIX, 1921.*

Léon IX refuse de trancher le différent de Trèves et de Reims, en 1049, lors du Concile de Reims, Mansi, XIX, col. 736, mais il confirme la primatie de Trèves „sicut constitutum erat" Hontheim, I. p. 386.

En 1057, 1120, 1137 les privilèges de Trèves et les pouvoirs de légat de l'archevêque sur les archi-diocèses de Mayence, Cologne, Salzbourg, Brême et Magdebourg sont encore reconnus, alors que les pouvoirs de métropolitain de l'archevêque ne s'étendaient encore que sur Metz, Toul, Verdun. Voir les textes dans Hinschius, *Kirchenrecht*, T. I[er], 609 et 610 et note 1 et 2 de la page 610. *Von Schubert, Geschichte der christlichen Kirche im Frümittelhalter*, 1921, P. 590, 591, n'ajoute rien à Hinschius.

Cependant Mayence qui, en 1071, avait pris le titre de métropole de la France orientale et qui, sous Calixte II, (1119 à 1124) avait voulu se suborner Trèves se fait exempter en 1138 de la légation de Trèves (Jaffé-W. N° 5640). Trèves ne perdit point tout espoir car l'archevêque Hilluin, le successeur d'Adalbéron, eut aussi le vicariat apostolique „*per universam Germaniam*" déclare le pape Adrien qui range Trèves dans ses suffragants dans le *Theutonicum regnum*, Hontheim, I, p. 580. C'est vraisemblablement à cette époque qu'a écrit le commentateur de Geoffroy de Vitterbe qui présenta la ville fondée par un Trebeta qu'il nomme „*Troiletus*" comme la „prima civitas ultra mare et domina totius Alamanie et omnium aliarum civitatum Alamanie", M. G. H., SS., T. XXII, p. 34. A cette époque, comme nous le verrons, l'Alamania qui tend à remplacer la Gallia se comprend tantôt comme ne visant que la rive gauche, tantôt comme englobant l'ensemble de la Teutonia.

(53) Ce procédé est courant Thomassin en donne de nombreux exemples: *ancienne et nouvelle disc. de l'Eglise*, trad, André, T. I. pp. 173, 174.

(54) Bien que le culte de St-Materne, d'après L. Pfléger ne soit pas antérieur au XIV[e] siècle. Nous trouvons dans une certaine lettre de Barberousse de 1157 citée par Hontheim, I. p. 581-583 les raisons qui mirent peut-être obstacle à la propagation de ce culte que nous pensons plus ancien. En effet l'empereur Barberousse, en 1175, s'appuie sur cette légende pour prétendre que St-Pierre avait établi directement Materne, donc l'archevêque de Trèves, en tant que métropolitain «baculi traditione» et il en concluait «quod adhuc tota dignitas apostolica ad vos tanquam metropolitanum quasi hereditario jure derivaretur. — Igitur heres Petri contra eum qui se dicit vicarium Petri, et non est, insurgite. Hontheim, *hist. Trevirensis*, T. 1[er], p. 581-583. Plus tard Alexandre de Roes verra dans le transfert du bâton celui du Saint empire lui-même donné par Dieu aux germains. «Et quid per baculum pastoralem . . . . . nisi sacrum imperium, id est sacerdotale regnum designatur?» Ed. Waitz, p. 89. Sur ce point E. Wilhelm, *Die Schrift des Jordanus von Osnabruck, Mith. d. inst. Öst. Gesch.*, T. 19 (1898). p. 635.

Décidément le bâton de Materne donnait lieu à des interprétations dangereuses pour la Papauté.

(55) Beatus Rhenanus, *Rer. Germ.*, II, 264; III, 286; Schœpflin-Ravenez, *l'Alsace Illustrée*, I, p. 131 et 132. Ehl., Helvetus ou Hellelum dont l'importance s'est accrue à l'époque romaine était alors un centre notable de métallurgie; l'on y travaillait non seulement le bronze, mais aussi l'or. Werner, *Bulletin de la Soc. Industr. de Mulhouse*, 1928, p. 488 à 485, et p. 495. Robert Forrer. *Les monnaies gauloises ou celtiques trouvées en Alsace.* Mulhouse, 1925, pp. 67, 68.

(56) L. Pfleger. *Die Entstehung der Elsæssischen Pfarreien;* extrait des *Archiv. für elsässischen Kirchen Geschichte de 1929* p. 8 et 9.

(57) L'accumulation des fictions se remarque à l'avènement d'Othon I[er], lorsqu'il est couronné à Aix-la-Chapelle, en 936, par l'évêque franc Hildeberg de Mayence. Othon est habillé comme un Franc, il est „tunica stricta more francorum induto": la cérémonie a lieu près d'un endroit fondé par Jules César: „Est autem locus ille (Aix) proximus Julo, a conditore Julio Cæsare cognominato" Widukind, L. II, ch. 1, M. G. H. SS., III. 437.

De plus Othon est un Saxon et les Saxons sont les frères des Francs „jam fratres et quasi una gens ex christiana fide" parce que Charlemagne a converti les Saxons, il est l'apôtre, le parrain des Saxons (saxonorum apostolus) et dans la théorie ecclésiastique pure, dont nous trouvons encore des traces au XIV[e] siècle en Bourgogne, la parenté spirituelle crée des droits de succession.

J. Garnier, *chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, franchises de Vellerot, T. II, p. 502, 503. A défaut de parents ou d'ami la succession du défunt va « soit à son filleux ou à sa fillotte ».

Ainsi fiction de nationalité franque, fiction territoriale (droit du territoire et de la ville établie par Jules César), fiction de parenté dérivée de la parenté spirituelle, tout concourait à confirmer les droits d'Othon.

Plus tard en faisant de l'élu, à la fois un Franc et un rex romanorum, *par conséquent un Troyen*, la théorie restituera par fiction la situation que le mariage de Gisèle avec Conrad avait établie. Voir note 33. Déjà auparavant Charlemagne était présenté comme un Troyen ; « Romuleus Matre, Theutonicus Patre ». G. de Viterbe, M. G. H. SS., XXII p. 55. L'unité du Charlemagne bi-national que voulait conserver l'église fut vite déchirée : les Français en firent *jure loci* un français, l'empereur de „Doulce France", qu'ils exaltèrent dans leurs chansons de geste, les allemands ne voulurent voir en lui qu'un pur germain, *iure sanguinis*.

(58) Set cum post multa temporum curricula tota Germania et idem pagus *(Alsatiencis)* a Romanis, temporibus Julii Cæsaris, subacta fuisset, Julius deum terrae placare volens, Mercurium videlicet, qui a *Teutonicis* (gallis) precipue colebatur, quoniam deus facundie dicebatur (unde etiam græca etimologia Mercurius quasi mercatorum Kirios vocatur, *seu Theutates, id est Theutonicorum theus*) quia id genus hominum maxime eloquentiæ studet. Ed. Bloch. p. 152.

Le passage a été établi sur le thème du récit de Jules César, *de B. G.*, VI, 17 (galli) „Deum maxime Mercurium colunt". le passage primitif de la chronique disait sans doute : „Mercurium... qui a *gallis* precipue colebatur quoniam deus facundiæ dicebatur quia id genus hominum (hi homines) maxime eloquentiæ studet (student)" Ceci correspond au passage cité à la note suivante „mercurio id est deo facondiæ". En remplaçant „gallis" par „teutonicis" l'interpolateur faisait des Teutons de grands amis de l'éloquence, il s'aperçut du défaut de son interprétation et, pour la sauver, il ajouta une nouvelle incidente, qui avait pour but de faire, non des Teutons mais des marchands, de grands amis de l'éloquence. Tout cela n'avait pas grand rapport avec les Teutons, ce qui motiva une troisième adjonction maladroite „seu Theutates" qui a pour but d'affirmer que Mercure se confond avec Theutates le Dieu des Teutons. Du reste que l'on adopte notre interprétation ou une autre, il est certain que le passage a été remanié et maladroitement remanié pour le teutoniser.

Wesemann, *oper citato*, (voir note 18 p. 26) établit ainsi les parenthèses : ...deus facundiæ dicebatur [unde etiam greca etimologia mercurius, quasi mercatorum kirios vocatur] seu Theutates idem (id est) theutonicorum theus (quia id genus hominum maxime eloquentiæ studet). Cette reconstitution n'explique pas du tout comment le Deus facundiæ serait celui des Teutons et supprime arbitrairement la finale explicative. La *facondia* des Gaulois est si bien connue que Alexandre de Roes explique que les Français ont reçu le soin du studium « ut fidem catholicam ...gallicorum argutia et facundia ab omnibus esse tenendam. Ed. Waitz, p. 71. *Facundia* ici n'a pas un sens péjoratif.

Sur le culte de Mercure en Alsace voir A. Grenier, *quelques sanctuaires de Mercure en Alsace, communication lue au Congrès des Sociétés savantes à Paris 1925*. Werner, *Bullet. de la Soc. Industr.* de Mulhouse, 1928, p. 492-493.

Bien d'autres interpolations ont été faites au XIIIe siècle pour germaniser artificiellement le sol de l'Alsace et lui enlever son caractère gaulois. C'est ainsi que la *descriptio Teutonie* qui suit la *descriptio Alsacie* dans les *annales Colmarienses* nous dit que la Teutonia est située entre le Rhin et l'Elbe „sita est Theutonia in littoribus oceani inter Rhenum et Albam fluvios, ut in mappa mundi despingitur", et au paragraphe suivant il est dit „est locus in *Theutonia* qui Alsatia nominatur". Il est évident que le mot Theutonia a remplacé ici le mot Gallia : De même dans la descriptio Alsacie, au lieu de „in Theutonie partibus" il y avait „in Gallie partibus". M. G. H., SS., XVII, p. 237 et 238.

(59) Deinde (Trebeta) omnem convocans cohortem ius civile decernens, senatores ac iudices constituit, et quia de multis linguis condunati fuerant, idioma solius teutonicæ locutionis ab omnibus tenendum decrevit, *ipsamque de aliis linguis supplens exornat*, et Mercurio, id est deo facundiæ consecrat. Les mots soulignés par nous montrent qu'il s'agit d'un dialecte composite. La chronique d'Ebersmunster pense déjà au dialecte alsacien.

(60) Le passage montrant César victorieux des Germains surtout par les présents est emprunté à Othon de Freisingen „Julius César... transito rheno, germanos... non solum Cello sed et muneribus multaque prudentia devicit" M. G. H., SS., XX., p. 167.

(61) Le conflit existait pour la primatie non seulement entre Reims et Trèves, mais aussi avec Sens, puisque, en 876, Ansegise, archevêque de Sens avait obtenu du pape Jean VIII la légation ou le vicariat apostolique sur les gaules et sur l'allemagne en deça du Rhin, ce qui entraîna un conflit avec Reims. En 992 Séguin, archevêque de Sens, préside le concile de Reims en qualité de légat du Pape : son successeur obtint également une

légation apostolique. Sur ce conflit s'en greffe un autre entre Sens et Lyon. Comme Lyon se trouvait dans le Royaume de Bourgogne, le roi de France, en 1121, soutenait les prétentions de Sens. Thomassin, *anc. et nouv. discipline de l'église*, trad. André. T. I[er], 1864, pp. 173, 174, 176, 180, 181. Lesne, *la Hierarchie*, p. 258 et sq. André Duchesne, *Les antiquités et recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France, Paris* 1624, p. 315, nous parle aussi d'une légende de Sens, ville fondée par Samothe I[er], roi des Gaules, 140 ans après le déluge et 529 ans avant la fondation de Troie. Je croirais volontiers qu'il y avait au début „Trèves" au lieu de „Troie", car Duchesne indique la cité comme peut-être la plus antique de toutes celles qui sont en France (Gaule); ou bien l'on peut admettre que la légende de Sens se rattachait à la version du commentateur de Geoffroy de Vitterbe qui remplaçait Trebeta par un nommé Troiletus (voir plus haut note 52) et lui faisait fonder Troie avant Trèves. De toute façon Sens mettait de la sorte une forte surenchère d'antiquité sur Trèves. L'avantage de la légende de Troiletus avait été d'établir une concordance entre la légende de Troie et celle de Trèves.

(62) Il est probable qu'un événement historique a donné lieu à la légende du sanglier. Déjà Richer raconte comment lors de l'entrevue d'Henri I[er] avec le roi Charles, les jeunes Germains et Gaulois se provoquent par des plaisanteries. Hist., lib. I. c. 20., M. G. H., SS, T. III., p. 575. Il y eut d'autres faits de même genre par la suite, par exemple lors de la croisade de 1147 ou de l'entrevue de St Jean de Losné de 1162. Luchaire dans Lavisse, *Hist. de France*, T. III[1], p. 15, 43, et, peut-être, leur recherche permettrait-elle de dater les remaniements des légendes d'Ebersmunster. Il est certain que ces plaisanteries des Français causaient alors de vifs ressentiments. Jordan d'Osnabruck dans sa *notitia sæculi*, op. cit., p. 668, reproche à plusieurs reprises aux *Galli* de « se ipsos amare et alios despicere ». Reproche qui aurait pu être réciproque. Fritz Kern, *die Anfänge der französischen Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308*. Tubingue, 1910, p. 80, ne fait commencer qu'à la mort de Conradin la véritable hostilité des Allemands et des Français.

(63) L'annotateur de Geoffroy de Viterbe est un Mayençais, il suppose que les Francs arrivant de Troie (sous la conduite de Troiletus), avaient été pris par l'amour du Rhin „et linguam puternam scilicet Troianam mutaverunt mores et linguam Theutonicorum assumpserunt et *specialissime placuit eis lingua germanica sive Theutonica in finibus ubi Magus et Cia fluvii cadunt in Renum; quod est circa Moguneiam.*

Speculum regum. M. G. M., SS, XXII. p. 61, lignes 41 et 19, tandis que Geoffroy avouait qu'il ignorait la langue primitive des Troyens.

Sur les femmes qui auraient appris aux Troyens la langue teutonique, voir ce que dit Alexandre de Roes, éd. Waitz p. 56, 57.

(64) Kyriander, *Augustæ treverorum annales*, 1619, p. 29 indique que les Teutonici une fois installés auraient fait bon accueil aux Gaulois de Trebeta. La chronique du peintre strasbourgeois J. J. Walter adopte cette version. Thuiscon, fils de Japhet aurait organisé le premier royaume germanique en l'an 1813 de la création, les assyriens conduits par Trebeta ne seraient venus qu'ensuite. Ils auraient fondé Strasbourg en l'an 2683, ce qui fait que la ville de Strasbourg serait de 350 ans plus vieille que Rome: voir le F° 5 du manuscrit M. 276 de la chronique cité par Reuss dans la préface de l'édition qu'il a donnée, p. 18.

(65) Finitum igitur iis temporibus ævum primum mundi, inane, videlicet bis mille anni orbis conditi, *sine lege, et incepit circumcisio sive lex*, quod est ævum secundum: et origo civitatis Treverorum in primum mundi ævum incidit. Kyriander, *oper. cit.*, p. 20.

(66) Il est curieux de noter l'attitude de Wimpfeling vis-à-vis de la légende de Troie. Elle ruinait toute son argumentation fondée sur l'idée de race. Aussi il la passe sous silence. Il n'ose pas la combattre en face, car elle est très répandue au moyen âge, rappelée longuement par Königshoffen : (Hegel, *die Chroniken*, I, p. 249 et II, 703 et suiv.), elle est considérée comme authentique. Il la combat obliquement par le sens qu'il donne au mot « Germani ». Von Borries n'est pas beaucoup plus loquace sur la légende de Troie parce qu'il semble la connaître fort mal ; c'est par erreur qu'il indique Alexandre de Roes parmi les auteurs de cette légende, p. 237, note 53 et p. 18. Elle est contemporaine de la conquête des Francs, nous en avons des traces dès le VII[e] siècle. (Voir plus haut note 35).

(67) En réalité la question débattue par Wimpfeling et Thomas Murner est une pure question de droit ; ce dont les savants éditeurs de leurs œuvres ne semblent pas se douter. Les deux adversaires ne peuvent s'entendre parce qu'ils adoptent, chacun des principes opposés.

Murner s'en tient à la loi territoriale : l'on a la nationalité de la terre où l'on est né. Il exprime cette axiome d'une façon imagée ; l'on tient sa qualité nationale du sol natal. Ce qui se concevait, peut-être au début, d'une façon plus simpliste : l'on est la propriété du sol natal : l'on appartient au sol natal dans la conception territoriale, comme dans la conception du droit

du sang on appartient au sang, à la famille. Ainsi Charlemagne « *ab innata sui soli proprietate* Gallus fuit », *Nova germ.*, § *cuiates*, éd. v. Borries, p. 202. De même Pépin est uni à son Royaume de Gaule par une propriété native : « Factus est igitur Pipinus Gallorum rex, non tanquam Germaniæ nationis sanguinisque dominus, sed ut galliæ regno suo *nativo dominio* coniunctus », *Nova germ.*, 2a Pars, *quinta causa*, ed. v. Borries, p. 226.

Wimpfeling s'attache à la langue, au sang et aux coutumes et ne s'occupe pas du sol. Il le dit très clairement dans sa *déclaratio : « non multum sollicitamur de nomine patriæ nostræ »*, c'est à la fois un aveu que cette patrie s'appelait la Gaule et l'adoption d'un point de vue très différent de celui de Thomas Murner et qui fait reposer la nationalité sur le sang, le langue et les mœurs : « quod patres, avi, proavi, maiores progenitoresque nostri theutonici seu alemani fuerint, theutonica lingua usi, germanibus moribus proditi » *Declaratio*, ed. v. Borries, p. 178.

Notons bien que cela Murner ne le nie pas, mais il maintient qu'on peut être germain de sang, de langue et de mœurs tout en étant de nationalité territoriale gauloise : « ex eo tamen omnis adversæ partis deceptio, *quod ut non possit idem Gallus atque Germanus* haberi arbitrantur » *Nova germ., coniectura secunda, in fine*, v. Borries, p. 208.

La question de race ne pouvait être pour Murner que secondaire puisqu'il admettait la légende de Troie. Elle était importante pour Wimpfeling qui repousse cette légende et la remplace par la légende du Trebeta germanisé.

Wimpfeling d'ailleurs adopte, sans le vouloir, l'opinion de Thomas Murner quand il prétend que l'Alsace faisait partie de *l'Helvétia*, puisque les Helvétiens auxquels il pense sont les Helvétiens de Jules César qui étaient certainement des Gaulois, ce que remarquait le texte d'Aneas Sylvius auquel il se réfère, texte qu'il se garde bien de reproduire. Voir note 68 ci-dessous.

En résumé la controverse de Wimpfeling et de Thomas Murner représente deux conceptions de l'empire qui se sont succédées dans le temps. Thomas Murner défend la conception du haut moyen âge, celle de l'empire international, indifférent aux races (légende de Troie) qui respecte et maintient les divisions traditionnelles territoriales de Jules César : Italie, Germanie, Gaule (Alexandre de Roes). Wimpfeling représente la conception plus nouvelle d'un empire strictement germanique dont le centre se trouverait sur la rive droite. C'est que l'ancienne conception territoriale, à la fin du XVe siècle, après la perte de l'Italie et celle de la Bourgogne, dont une partie est reprise par la France, tandis que

l'autre se constitue, sous le nom *d'Helvétia* en bloc qui n'appartient plus que nominalement à l'empire — présentait de grands dangers, — elle risquait d'entraîner la *Gallia* après la *Burgondia* hors des cadres de l'empire. Il faut donc, par tous les moyens, dissocier l'ancienne *Gallia* et faire rentrer dans la *Theutonia* toutes les parties de l'empire qui parlent allemand. C'est à la justification historique de ce changement de front qui s'amorce dès la fin du XIIe siècle que s'emploie Wimpfeling. Ce ne sont pas deux hommes, mais deux époques très différentes qui se heurtent dans la *Germania* et la *Nova-Germania*. Mais il faut bien remarquer que c'est la *Nova-Germania* qui défend les vieilles théories du moyen âge, celles qu'à connues la chronique d'Ebersmunster. Murner reproche à Wimpfeling de commettre le crime de « nouveauté », de présenter sous le titre de *Germania* une conception nouvelle, une *nova Germania*, contraire aux vieilles traditions, donc à la vérité, telle que la concevaient les anciens, dont il rappelle sans cesse l'autorité.

(68) Wimpfeling est un grand partisan de cette origine Helvétique. Il l'indique dans le prœmium de la germania : « cum Helvetiam id est Alsatiam », ed. v. Borries, p. 94. Et plus loin au § 7 *historia suetonii, in fine*, s'adressant aux magistrats de Strasbourg il déclare : « quapropter merito urbs hæc vestra et tota hæc Helvetiorum, id. est Alsaticorum patria » (Alsatia enim, *teste Enea* in « Europa », Helvetia vocata est) Romanum libertatem amplectitur . . . ed. v. Borries, p. 106. Wimpfeling fait allusion à un passage de l'*Historia de Europa* d'Aeneas Sylvius : « In Alsatia, cui *quondam Helvetiæ* nomen fuit, *tum Galliæ*, nunc Germanici juris provincia ». *Opera*, éd. de Bâle, 1571, p. 439. Je cite d'après la note de Borries p. 69 note 9, qui ne fait pas remarquer la contradiction de Wimpfeling qui veut que l'Alsace soit de l'Helvetia et non de la Gallia. Le disciple de Wimpfeling, l'Alsacien Ringmann, qui, au début du XVIe siécle, fit paraître une traduction en allemand des commentaires de Jules César. Charles Schmidt, *hist. Litt. de l'Alsace*, T. Ier, p. XXX, et T. II., p. 87 à 132, était également convaincu que l'Alsatia correspondait à l'ancienne Helvetia. Le nom d'*Helvetum* donné à Ehl et aussi, croyons-nous, peut-être, le fait que le Sundgau a été considéré dans le très haut moyen âge, comme un prolongement de la Burgondia, explique cette conception Helvétique. N'oublions pas que Bâle, et peut-être le Brisgau, au XIe siècle font partie de la Burgondia, et que même, suivants certains auteurs comme Burkart-Biedermann et F. Mentz, l'ancien pays des Rauriques aurait été jadis beaucoup plus vaste et se serait étendu jusqu'à un petit ruisseau nommé Rorch, Rorich, Rorach, qui traverse les bans de Halzweier et de Colmar

et rejoint plus loin l'Ill à Illhausern. *Zeitschr. für Gesch. des Oberrh.*, T. 39, p. 120 et 121. Contentons-nous de ces indications, ce n'est pas ici le lieu de discuter de la couleur bourguignonne qu'avait le Sundgau au XIe siècle. Pour Ehl consulter le Wörterbuch du *Reichsland* E. L., v. *Ehl*, p. 247.

(69) Il a été publié tout récemment dans la *Zeitschr. für Geschichte des Oberrheins*, T. 46, 1928, p. 431 et suiv., les annotations de Henri Loriti dit *Glareanus* sur l'exemplaire de la vie des XII César de Suetone, commentée par Beroaldus de Bologne. Ce Glareanus a professé de 1529 à 1563 à l'Université de Fribourg. Voici ce qu'il dit de la langue gauloise: « Germanorum lingua qua etiamnum Danubius utitur et plærique alii est longe durior quam *gallorum lingua qua hodie adhuc Helvetii utuntur* et Sequani Rhenani, Rauraci ac *Elsatici* Brisgoique marchonatus populi ». Il se reportait au passage de la vie de Caligula de Suetone montrant cet empereur obligeant des Gaulois à apprendre la langue germanique pour se faire passer pour des Germains.

Plus loin il donnait l'étymologie du mot Celtes: Gelten lingua gallica *qua hodie adhuc helvetii utuntur* significat « in pretio esse » et gelt « pecuniam ». Romani g verterunt in c, ut contra c in g in caius gaius. Avant lui Alexandre de Roes faisait déjà la remarque « isti franci orientales (les allemands de l'est) cum Francis germanis (les rhénans) in idiomate theutonico concordant, licet illi grossiori et isti modo mitiori pronuncient », éd. Waitz. p. 60.

Les Bernois étaient tellement persuadés qu'ils étaient les descendants des helvétiens gaulois qu'ils entreprirent, en 1475, de rétablir les anciennes limites de l'*Helvétia* « der uralten Eidgenossenschaft uralte Landmark ». C'est comme Gaulois, descendants des Helvétiens, qu'ils firent la conquête du pays de Vaud en 1535. Voir Oeschli, *der Lausanner Vertrag von 1564, Politisches Jahrb. der Schweiz. eidgenoss. hsg. von Hiltig*, T. XIII., 1899, p. 143, note 1. Ainsi ce n'est pas Guillaume Tell, mais le Trebeta gaulois parlant le dialecte qui est le père légendaire de l'Etat helvétique moderne.

(70) L'idée que la langue gauloise était conservée quelque part en Alsace ne fut pas perdue; c'est d'elle que part la conception d'une langue commune aux Gaulois et aux Germains à laquelle faisait déjà allusion au XIVe siècle Königshofen lorsqu'il écrivait: « Wan zu den Ziten (de Dagobert) hortent die Dütschen lant alle under einen Kunig von Franqrich und worent vaste vermüschet mit welscher sprachen. Also das Strasburg und Elsas by halber welsch was. « En ce temps-là (de Dagobert) les pays Teutons obéissaient tous au roi de France et leurs parlers se

mélangeaient étroitement avec le parler welsche. Si bien que Strasbourg et l'Alsace étaient à demi welsches». Passage qui semble étonner Lévy, *Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*, 1929, T. I. p. 106. L'idée fut reprise par Schœpflin, *Alsatia illustrata*, 1751, p. 97, Schœpflin-Ravenez, I., p. 201, et par le Pasteur Stuber (Jean-Georges), le prédécesseur d'Oberlin (sur lui F. E. Sitzmann, *Dictionnaire de Biographie des hommes célèbres de l'Alsace*, T. II, p. 845) et exposée par Jérémie-Jacques Oberlin, le frère du célèbre pasteur du même nom dans son *essai sur le patois lorrain des environs du Ban-de-la-Roche*, 1775.

En 1790, Piaggino, l'auteur des suggestifs *Reise eines Engländers*, p. 68, s'indigne de l'effronterie du Pasteur luthérien Stuber qui a osé planter cette fable dans la cervelle des Strasbourgeois pour créer une sorte de respectabilité particulière à son ancienne paroisse. Pour Piaggino il s'agissait d'un parler barbare, d'un patois mélangé de mots français et de mots allemands, créé par les relations de commerce et d'affaires entre les habitants d'une frontière linguistique. Piaggino aurait été bien étonné si on lui avait dit alors que la fable du parler gaulois du Ban-de-la-Roche vivrait encore près d'un siècle et demi après lui. Voir le *nouveau Mündel, les Vosges et l'Alsace*, T. I., 1922 p. 32. Je dois cette amusante indication à mon collègue Paul Perdrizet de la Facullé de Lettres.

(71) En résumé si le souvenir de la Gaule s'est si bien conservé en Alsace, cela tient à des causes nombreuses:

1o) au fait que les habitants se sentaient différents des Germains de la rive droite. Ce particularisme ethnique était renforcé par un particularisme géographique. Voir sur ce point F. Dollinger, *L'Alsace*, 1929, pp. 2 et 3.

2o) à la tradition multiséculaire rappelée par Jules César;

3o) au caractère international de l'ancien Empire romain;

4o) aux organisations religieuses et civiles qui s'étaient greffées sur l'ancienne division de la Gaule et de la Germanie séparée par le Rhin et qui, pendant longtemps, n'en ont pas laissé perdre le souvenir;

5o) au fait que les légendes authentiques ont été enseignées longtemps dans les écoles. L'enseignement des frères prêcheurs, qui recevait ses directives de Paris ne pouvait manquer d'appuyer sur le caractère gaulois de l'Alsace et sur la légende de Troie. Peut-être l'enseignement juridique élémentaire qui semble avoir été donné par les prêcheurs, insistait-il sur le caractère territorial de la nationalité. On peut présumer, en tenant compte du

passage suivant, cet enseignement: Libri juris multi fuerunt sed pauci de clericis eos sibi poterant comparare. Si autem aliquis eos sibi comparasset, nequaquam propter nimietatem *utiliter perlegere* potuisset. Fratres ordinis minorum primitivi scientie laici fuerunt (laïque opposé à clerc, au moyen âge, signifie ignorant), sed et fratres predicatores primitivi in sciencia juris modici fuerunt et *qui extitere, prudenter simplicibus rustibus consulere potuerunt*. Multos enim casus juris fratres predicatores Basilienses Parisius miserunt et determinationem eorum a fratribus parisiencibus receperunt. M. G. H., SS., XVII, p. 232. L'enseignement supérieur du droit était alors exceptionnel à Strasbourg. J. Duquesne *Les débuts de l'enseignement du droit à Strasbourg au XVIe siècle. Bulletin de la Soc. des Amis de l'Université de Strasbourg*, 1922, p. 72-74.

La Réforme n'interrompit point cet enseignement des légendes. Celle de Trebeta et celle de l'origine helvétienne des Alsaciens feront partie du bagage scolaire des étudiants strasbourgeois jusqu'à la fin dn XVIIe siècle. Voir ce qu'écrit à ce sujet R. Reuss, *La Chronique... du peintre J. J. Walter*, p. 17 note 1. — Il est, à mon avis, beaucoup trop sévère. Cet enseignement, comme celui des frères prêcheurs au moyen âge, a contribué à conserver à l'Alsace le sentiment de sa nationalité gauloise,

---

5225

Buchbinderei
Josef Erdmann
Bonn